

Marchés publics

- | | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur Denis BERTHOLOM | 24. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal Gare de Vannes : lancement du marché |
| Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT | 25. Aménagement de quatre terrains familiaux sur la commune de Plescop : lancement des travaux |
| Monsieur Le Président | 26. Fourniture et gestion de titres-restaurant pour les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marchés |
| Monsieur Thierry EVENO | 27. Accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité, d'essais de compactage, de contrôles des branchements et de contrôle à la fumée des réseaux d'assainissement : lancement du marché |
| Monsieur Thierry EVENO | 28. Commune de Baden - Renouveau et réhabilitation du réseau d'eau potable et d'eaux usées rues de la Sterne, du Cormoran, de la Frégate, du Forban et de la Goélette : lancement du marché |
| Monsieur Thierry EVENO | 29. Commune de Theix-Noyalo - Etude d'un projet de réutilisation d'eaux usées traitées pour valorisation agricole : lancement du marché |
| Monsieur Thierry EVENO | 30. Commune de Le Tour du Parc et Sarzeau - Réhabilitation du réseau d'assainissement sur les bassins versants de Pouldenis et Palud Bihan : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 31. Désinfection des eaux usées traitées sur les stations d'épuration d'Arradon, de Plescop et Ploeren : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 32. Commune de Saint-Armel - Projet Reuse - Extension du réseau d'irrigation existant - Golfe du Morbihan Sud : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 33. Commune de Séné - Amélioration des réseaux d'assainissement - Réduction des eaux claires parasites : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 34. Commune de Saint-Avé - Amélioration des réseaux d'assainissement - Réduction des eaux claires parasites et délestage de la station d'épuration de Beauregard : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 35. Commune de Surzur - Réhabilitation du réseau d'assainissement sur les bassins versants gravitaires bourg - secteur Lobreont : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 36. Commune de Theix-Noyalo - Suppression du lagunage de Lanfloy : lancement de l'opération |
| Monsieur Thierry EVENO | 37. Commune de Vannes - Amélioration des réseaux d'assainissement - Réduction des eaux claires parasites et désinfection des effluents traités : lancement de l'opération. |

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Habitat - Logement

- | | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT | 38. Aménagement de quatre terrains familiaux à Plescop : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions |
|-----------------------------|---|

Environnement

- | | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Christian SEBILLE | 39. Conditions d'application de la redevance spéciale pendant la période de crise sanitaire du printemps |
|----------------------------|--|

Monsieur Thierry EVENO Monsieur Michel GUERNEVE	Eau 40. Convention de gestion et procès-verbal de mise à disposition des digues classées communales de SARZEAU et LE TOUR DU PARC 41. Dispositif Breizh Bocage 2 - Travaux 2020/2021
Monsieur Denis BERTHOLOM Monsieur Denis BERTHOLOM Monsieur Denis BERTHOLOM	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT Mobilité 42. PEM Gare de Vannes - Marché de maitrise d'œuvre des espaces publics : convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Vannes 43. Evolution du dispositif de tarification solidaire 44. Acquisition autobus électriques : passation de la commande n°2
Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN	Economie Enseignement supérieur Tourisme 45. Appel à projets « Hébergements touristiques » : attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arzon 46. Validation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2021
Madame Noëlle CHENOT Madame Nathalie LE LUHERNE	SERVICES A LA POPULATION Sports et Loisirs 47. Choix du mode de gestion <i>d'Aquagolfe Elven</i> Culture 48. Désignation du directeur par intérim de l'Echonova
	Communication Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-1-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Par délibération du 07 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a désigné ses représentants pour le conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé. Toutefois, il existe une incompatibilité de fonction pour Monsieur Pierre LE RAY.

Ainsi, il vous est proposé la représentation suivante :

EPSM de Saint-Avé	Conseil de surveillance	Marylène CONAN Virginie TALMON
-------------------	-------------------------	-----------------------------------

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au conseil de surveillance de l'EPSM ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-2-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) AD HOC RELATIVE AU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a désigné des représentants pour la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offre d'appel d'offre est chargée de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, une convention va être signée entre l'agglomération et la ville de Vannes afin de transférer à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les espaces publics.

A cet effet, il convient de créer une commission d'appel d'offre ad hoc, intégrant la participation d'un élu de la ville de Vannes, qui sera sollicité pour tous les marchés en lien avec le pôle, de la conception à la réalisation des travaux.

Il vous est proposé :

- *De créer une commission d'appel d'offre et une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- *De procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public ;*

Monsieur le Président ou son représentant : François MOUSSET	
5 titulaires	5 suppléants
- Gérard GICQUEL - Alain LAYEC - Anita ALLAIN-LE PORT - Alban MOQUET - François ARS	- Anne LE HENNAFF - Claude LE JALLE - Noëlle CHENOT - Thierry EVENO - Nadine FREMONT

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-3-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 441 807,53 €, dont Section d'investissement : 7 494 049,53 € et Section de fonctionnement : 2 947 758,00€

Les affectations d résultats repris au présent budget font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 947 758.00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 947 758,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 947 758.00	2 947 758.00

En **recettes de fonctionnement**, sur les 13 439 564,46 € du résultat global de l'excédent de fonctionnement 2019, 8 939 564,46 € sont affectés en investissement et 4 500 000 € en fonctionnement reporté. A noter qu'un montant de 1 552 242 € de cet excédent de fonctionnement reporté a fait l'objet d'une reprise anticipée en décision modificative N°1 au Conseil Communautaire de juin 2020. De ce fait, 2 947 758 € sont reportés en solde au présent budget supplémentaire.

En **dépense de fonctionnement**, les 2 947 758 € correspondent au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	4 643 618,65
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 494 049,53	1 054 113,44
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 796 317,44
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 494 049,53	7 494 049,53
VOTE	TOTAL DU BUDGET	10 441 807,53	10 441 807,53

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 7 494 049,53 €, correspondent aux restes à réaliser.

En recettes d'investissement, les 4 643 618,65 € correspondent au virement prévisionnel pour 2 947 758 €, à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 8 939 564,46 €, qui permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 7 243 703,81 €.

Les restes à réaliser sont intégrés pour 1 054 113,44 €, et le report du résultat d'investissement s'élève 1 796 317,44 €.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget Principal

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

PROJET au 13 oct 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

LES ASPECTS COMPTABLES

Le budget supplémentaire 2020 qui vous est proposé intègre :

- d'une part les résultats de clôture 2019, conformément aux affectations actées par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 et les restes à réaliser de cet exercice
- d'autre part quelques inscriptions nouvelles de l'exercice en cours

Précision

Pour les **5 budgets annexes du secteur de l'eau et de l'assainissement**, la reprise des résultats mentionnés sur le présent budget supplémentaire sont les montants théoriques que l'agglomération devrait récupérer de la part des communes (suite à la liquidation des budgets annexes communaux ou suite à la liquidation des différents SIAEP).

Ces montants sont susceptibles d'ajustements aux délibérations que les communes sont appelées à prendre.

Au Conseil Communautaire du 17 décembre prochain, une décision modificative viendra ajuster si nécessaire les montants des excédents/déficits issus des délibérations transmises par les communes.

Il appartiendra alors à l'assemblée communautaire de décider des affectations définitives des excédents de fonctionnement reçus sur ces 5 budgets annexes (Eau potable Régie ; Eau potable DSP ; Assainissement Collectif Régie ; Assainissement Collectif DSP ; SPANC)

I- LES GRANDES MASSES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES

Détaillées par budget et en mouvements budgétaires, les dépenses et les recettes reportées de l'exercice précédent et les inscriptions nouvelles peuvent être retracées en masse comme ci-après :

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	13 439 564,46	1 796 317,44				
* Restes à réaliser recettes		1 054 113,44				
* Restes à réaliser dépenses		7 494 049,53				
Besoin de financement net		4 643 618,65				
Affectation du résultat	8 939 564,46					
Report section de fonctionnement	2 947 758,00					
Total Dépenses	0,00	7 494 049,53	2 947 758,00	0,00	2 947 758,00	7 494 049,53
Total Recettes	2 947 758,00	2 850 430,88		4 643 618,65	2 947 758,00	7 494 049,53
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 437 109,01	1 258 420,76				
* Restes à réaliser recettes		296 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 250 017,18				
Besoin de financement net		695 596,42				
* Affectation du résultat	0,00					
* Report section de fonctionnement	8 741 512,59					
Total Dépenses	0,00	2 250 017,18	8 741 512,59		8 741 512,59	2 250 017,18
Total Recettes	8 741 512,59	1 554 420,76	0,00	7 421 478,01	8 741 512,59	8 975 898,77
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	202 893,86	479 081,59				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 532 485,47				
Besoin de financement net		1 053 403,88				
* Affectation du résultat	202 893,86					
* Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	0,00	1 532 485,47	0,00	0,00	0,00	1 532 485,47
Total Recettes	0,00	479 081,59	0,00	1 053 403,88	0,00	1 532 485,47
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de clôture	387 010,52	8 405 653,08				
* Excédent de l'exercice		0,00				
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net	387 010,52	8 405 653,08				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	387 010,52	8 405 653,08	0,00	0,00	387 010,52	8 405 653,08
Total Recettes	0,00	0,00	387 010,52	8 405 653,08	387 010,52	8 405 653,08

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de clôture	0,00	1 122 807,39				
* Excédent de l'exercice	48 478,32					
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		51 195,50				
<i>Besoin de financement net</i>						
<i>Affectation du résultat</i>	48 478,32					
<i>Report section de fonctionnement</i>						
Total Dépenses	0,00	1 174 002,89	0,00	0,00	0,00	1 174 002,89
Total Recettes	0,00	0,00	0,00	1 174 002,89	0,00	1 174 002,89
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		153 186,90				
* Excédent de l'exercice	3 991,50					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		6 395,52				
<i>Besoin de financement net</i>		159 582,42				
<i>Affectation du résultat</i>	3 991,50					
<i>Report section de fonctionnement</i>						
Total Dépenses	0,00	159 582,42		0,00	0,00	159 582,42
Total Recettes	0,00	0,00		159 582,42	0,00	159 582,42
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	109,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
<i>Besoin de financement net</i>	0,00	0,00				
<i>Affectation du résultat</i>						
<i>Report section de fonctionnement</i>	109,00					
Total Dépenses	0,00	0,00	109,00		109,00	0,00
Total Recettes	109,00	0,00	0,00	0,00	109,00	0,00

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020			
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	fonctionnement	investissement
Budget Eau Potable Régie						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	5 533 915,56	398 806,09				
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		391 669,20				
Besoin de financement net		0,00				
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	5 533 915,56					
Total Dépenses	0,00	391 669,20	5 533 915,56	0,00	5 533 915,56	391 669,20
Total Recettes	5 533 915,56	462 506,09		1 036 715,56	5 533 915,56	1 499 221,65
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	5 116 764,64	181 691,17				
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 573 747,54				
Besoin de financement net		0,00				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement	5 116 764,64					
Total Dépenses	0,00	3 573 747,54	5 116 764,64		5 116 764,64	3 573 747,54
Total Recettes	5 116 764,64	236 691,17	0,00	3 337 056,37	5 116 764,64	3 573 747,54
Budget Assainissement Régie						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	3 206 504,41	1 402 258,64				
* Restes à réaliser recettes		131 794,00				
* Restes à réaliser dépenses		771 993,38				
Besoin de financement net		0,00				
* Affectation du résultat	0,00					
* Report section de fonctionnement	3 206 504,41					
Total Dépenses	0,00	771 993,38	3 206 504,41	0,00	3 206 504,41	771 993,38
Total Recettes	3 206 504,41	1 534 052,64	0,00	0,00	3 206 504,41	1 534 052,64
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	0,00				
* Excédent de l'exercice	7 257 342,58	3 058 464,66				
* Restes à réaliser recettes		6 322 807,94				
* Restes à réaliser dépenses		10 796 091,77				
Besoin de financement net	0,00	10 796 091,77				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement	7 257 342,58					
Total Dépenses	0,00	10 796 091,77	7 257 342,58	0,00	7 257 342,58	10 796 091,77
Total Recettes	7 257 342,58	9 381 272,60	0,00	1 414 819,17	7 257 342,58	10 796 091,77
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	77 388,52				
* Excédent de l'exercice	16 069,39					
* Restes à réaliser recettes		196 489,00				
* Restes à réaliser dépenses		86 096,05				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	16 069,39					
Total Dépenses	0,00	163 484,57	16 069,39	0,00	16 069,39	163 484,57
Total Recettes	16 069,39	196 489,00	0,00	16 069,39	16 069,39	212 558,39

Etat des lieux des prises de délibération sur les transferts de communes concernées

Répartition des excédents/déficits et des restes à réaliser par budget

	Eau potable Régie				Eau Potable DSP				Assainisst Régie			
	EXCEDENT		REPORTS		EXCEDENT		REPORTS		EXCEDENT		REPORTS	
Commune	Fonctionnement	Investissement	dépenses	Recettes	Fonctionnement	Investissement	dépenses	Recettes	Fonctionnement	Investissement	Dépenses	Recettes
Colpo												
Grand-champ												
Monterblanc												
Plaudren												
Plescop									164 138,21	178 678,70	134 270,01	
Meucon												
Brandivy									14 046,32	34 129,47		
Elven												
Saint-Nolff									332 189,65	-59 541,73		
Saint-Avé									154 653,51	721 467,61	113 024,16	40 670,00
Séné	196 781,49	246 663,61	191 092,81	63 700,00					28 914,52	669 407,18	524 699,21	91 124,00
Vannes	4 077 134,07	22 742,48	30 716,80						2 493 620,77	273 081,80		
Trédion									18 941,43	-414 964,39		
SIAEP												
SIAEP Rhuys							2 098 869,18					
SIAEP Vannes Ouest					1 266 653,23	60 749,94	1 442 585,69					
SIALL												
SIAEP St Avé Meucon			90 600,00									
SIAEP Grand-Champ			79 259,59									
SIAEP ELVEN-Saint-Nolff							32 292,67	55 000,00				
GMVa												
Communes membres de syndicats dissous												
Arzon					374 765,19	50 721,05						
Saint-Gildas					264 570,58	35 843,66						
St Armel					69 905,16	9 947,38						
Sarzeau					793 030,94	109 845,25						
Le Tour du Parc					88 037,64	12 250,62						
Le Hézo					45 704,35	6 370,17						
Surzur					262 653,15	38 047,80						
Theix-Noyal					455 117,35	67 936,39						
Treffléan					110 334,27	15 972,93						
la Trinité Surzur					57 657,46	8 099,14						
Sulniac					173 770,36	25 195,87						
BERRIC					152 982,66	-86 811,79						
LAUZACH					140 578,66	-79 773,00						
LA VRAIE CROIX					123 350,88	-69 996,90						
Elven					331 943,74	-10 218,30						
Trédion					66 388,75	-2 043,66						
St Nolff					191 789,72	-5 903,91						
Monterblanc					147 530,55	-4 541,47						
Saint Avé	470 400,00	108 696,00										
Meucon	89 600,00	20 704,00										
Brandivy	140 000,00	0,00										
Grand-Champ	140 000,00	0,00										
Locmaria GC	140 000,00	0,00										
Locqueltas	140 000,00	0,00										
Plescop	140 000,00	0,00										
Colpo (EDM)												
Plaudren (EDM)												
	5 533 915,56	398 806,09	391 669,20	63 700,00	5 116 764,64	181 691,17	3 573 747,54	55 000,00	3 206 504,41	1 402 258,64	771 993,38	131 794,00

Sur fond vert : les délibérations prises par les communes

Sur fond blanc : montant théorique des excédents/déficits

Répartition des excédents/déficits et des restes à réaliser par budget

	Assainissement DSP				Assainint NON Collectif			
	EXCEDENT		REPORTS		EXCEDENT		REPORTS	
Commune	Fonctionnement	Investissement	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	Investissement	Dépenses	Recettes
Colpo	53 895,40	17 556,25						
Grand-champ		302 922,40	551 106,20	233 616,00				
Monterblanc	85 151,02	91 817,70	13 025,21					
Plaudren	41 661,95	62 732,18	53 246,24					
Plescop					0,00	0,00		
Meucon	147 304,84	122 247,64	12 500,00		11 410,88	0,00		
Brandivy								
Elven	234 715,29	459 368,04	1 464,12					
Saint-Nolff								
Saint-Avé					3 828,40	0,00		
Séné					0,00	0,00		
Vannes					0,00	0,00		
Trédion								
SIAEP								
SIAEP Rhuys			4 857 400,00	3 667 000,00			86 096,05	196 489,00
SIAEP Vannes Ouest	1 968 347,79	1 012 529,92	4 792 550,00	2 422 191,94	5 629,99	10 414,88		
SIALL	64 726,29	626 680,16	514 800,00					
SIAEP St Avé Meucon								
SIAEP Grand-Champ								
SIAEP ELVEN-Saint-Nolff								
GMVa					221,35	8 394,41		
Communes membres de syndicats dissous								
Arzon	690 011,79	86 387,86			-114,94	-1 425,55		
Saint-Gildas	471 889,29	58 167,84			-226,60	-2 797,33		
St Armel	133 483,30	16 620,47			-111,66	-1 383,48		
Sarzeau	1 400 596,99	175 514,84			-1 073,86	-13 241,12		
Le Tour du Parc	173 214,33	21 529,18			-64,59	-796,12		
Le Hézo	72 414,55	9 062,89			-108,37	-1 329,71		
Surzur	290 713,55	37 208,03			-1 375,99	-16 982,60		
Theix-Noyal	615 416,22	81 526,90			-2 430,15	-29 959,61		
Treffléan	104 408,36	13 275,65			-1 171,29	-14 446,22		
la Trinité Surzur	108 400,59	13 922,24			-86,48	-1 068,77		
Sulniac	188 543,78	24 386,83			-1 729,57	-21 328,51		
BERRIC	96 884,36	-41 105,92			-1 174,57	1 705,12		
LAUZACH	85 902,91	-36 446,73			-385,32	559,37		
LA VRAIE CROIX	229 659,98	-97 439,71			-893,24	1 296,72		
Elven					2 192,40	1 850,00		
Trédion					770,30	650,00		
St Nolff					1 422,10	1 200,00		
Monterblanc					1 540,60	1 300,00		
Saint Avé								
Meucon								
Brandivy								
Grand-Champ								
Locmaria GC								
Locqueltas								
Plescop								
Colpo (EDM)								
Plaudren (EDM)								
	7 257 342,58	3 058 464,66	10 796 091,77	6 322 807,94	16 069,39	-77 388,52	86 096,05	196 489,00

Sur fond vert : les délibérations prises par les communes
Sur fond blanc : montant théorique des excédents/déficits

II- LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 696 807,53 €
 En Section d'investissement : 7 494 049,53 € Section de fonctionnement : 2 947 758,00 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	13 439 564,46	1 796 317,44				
* Restes à réaliser recettes		1 054 113,44				
* Restes à réaliser dépenses		7 494 049,53				
Besoin de financement net		4 643 618,65				
Affectation du résultat *	8 939 564,46					
Report section de fonctionnement	2 947 758,00					
Total Dépenses	0,00	7 494 049,53	2 947 758,00	0,00	2 947 758,00	7 494 049,53
Total Recettes	2 947 758,00	2 850 430,88		4 643 618,65	2 947 758,00	7 494 049,53

* Sur les 13 439 564,46 € du résultat global de l'excédent de fonctionnement, 8 939 564,46 € sont affectés en investissement et 4 500 000 € en fonctionnement reporté. A noter qu'un montant de 1 552 242 € de cet excédent de fonctionnement reporté a fait l'objet d'une reprise anticipée en décision modificative N°1 au Conseil Communautaire de juin 2020. De ce fait, 2 947 758 € sont reportés en solde au présent budget supplémentaire.

• Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2 947 758 €, correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 2 947 758 € correspondant au résultat de fonctionnement reporté.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissements sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 7 494 049,53 €. Il s'agit principalement du PLH et de l'aide à la pierre pour 2,006 M€, de subventions d'équipement ou fonds de concours pour 1,590 M€, des travaux sur les opérations en cours pour 2,696 M€ et des acquisitions de biens corporels pour 0,827 M€.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 4 546 291,53 € correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 1 796 317,44 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 8 939 564,46 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de 7 243 703,81 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 054 113,44 €. Il s'agit principalement de subventions d'équipement pour 102 113 €, des conventions de mandat pour 832 000 € (Port Blanc) et du FCTVA pour 120 000 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2 947 758 € correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

III- LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets enregistre des dépenses pour 10 991 529,77 € et des recettes pour 17 717 411,36 €. Le budget est en suréquilibre d'investissement à hauteur de 6 725 881,53 €.

Les affectations de résultats font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Déchets						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	9 437 109,01	1 258 420,76				
* Restes à réaliser recettes		296 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		2 250 017,18				
<i>Besoin de financement net</i>		695 596,42				
* Affectation du résultat	0,00					
* Report section de fonctionnement	8 741 512,59					
Total Dépenses	0,00	2 250 017,18	8 741 512,59		8 741 512,59	2 250 017,18
Total Recettes	8 741 512,59	1 554 420,76	0,00	7 421 478,01	8 741 512,59	8 975 898,77

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

- * **La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 8 741 512,59 € correspondant à du virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 8 741 512,59 € correspondant au résultat reporté de 2019.

- * **La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 250 017,18 €. Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels roulants pour 1 454 251 €, de l'acquisition de caissons et de bacs pour 121 000 €, de la fourniture et de l'installation de conteneurs enterrés pour 133 797 € et de travaux sur les déchetteries pour 490 075 €.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à - 61 613,82 € correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 1 258 420,76 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 695 596,42 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de 2 015 631 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 8 741 512,59 € correspondant à du virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 296 000 €. Il s'agit principalement de recettes de FCTVA pour 230 000 €, de subventions pour 66 000 €.

IV- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
 Reçu en préfecture le 10/11/2020
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20201110-201105_DELO3-DE

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **1 532 485,47 €**.

Dont Section d'investissement : 1 532 485,47 € Section de fonctionnement : 0,00 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Transport						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	202 893,86	479 081,59				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		1 532 485,47				
<i>Besoin de financement net</i>		<i>1 053 403,88</i>				
* Affectation du résultat	202 893,86					
* Report section de fonctionnement	0,00					
Total Dépenses	0,00	1 532 485,47	0,00	0,00	0,00	1 532 485,47
Total Recettes	0,00	479 081,59	0,00	1 053 403,88	0,00	1 532 485,47

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

- * **La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont nulles.

- * **La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à **1 532 485 €**. Il s'agit principalement d'acquisition de nouveaux bus pour 1 360 000 €, la fourniture d'équipement d'exploitation pour 143 624 €.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **1 532 485,47 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 479 081,59 €, et à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 202 893,86 €. L'emprunt d'équilibre est augmenté de 850 510,02 €.

Les recettes d'ordre sont nulles.

V- LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités concerne les ZA en cours d'aménagement, et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 795 663,60 €**.

Dont Section d'investissement : 8 408 653,08 € Section de fonctionnement : 387 010,52 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de clôture	387 010,52	8 405 653,08				
* Excédent de l'exercice		0,00				
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
<i>Besoin de financement net</i>	<i>387 010,52</i>	<i>8 405 653,08</i>				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	387 010,52	8 405 653,08	0,00	0,00	387 010,52	8 405 653,08
Total Recettes	0,00	0,00	387 010,52	8 405 653,08	387 010,52	8 405 653,08

• Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à **387 010,52 €** correspondant au résultat de fonctionnement 2019 reporté.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **387 010,52 €**.

Elles correspondent à la contribution d'équilibre du budget principal pour couvrir le déficit de fonctionnement 2019.

Les opérations d'ordre sont nulles.

*La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Le résultat d'investissement 2019 est reporté pour **8 405 653,08 €**.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **8 405 653,08 €** correspondant à la ligne d'emprunt d'équilibre.

VI- LE BUDGET ANNEXE AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 174 002,89 €**

Dont Section d'investissement : 1 174 002,89 € Section de fonctionnement : 0,00 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Aérodrôme						
* Besoin de financement de clôture	0,00	1 122 807,39				
* Excédent de l'exercice	48 478,32					
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		51 195,50				
<i>Besoin de financement net</i>						
<i>Affectation du résultat</i>	48 478,32					
<i>Report section de fonctionnement</i>						
Total Dépenses	0,00	1 174 002,89	0,00	0,00	0,00	1 174 002,89
Total Recettes	0,00	0,00	0,00	1 174 002,89	0,00	1 174 002,89

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont nulles.

- * La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Le déficit d'investissement 2019 est reporté pour 1 122 807,39 €.

Les opérations d'ordre sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 51 195,50 €.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 1 174 002,89 €.

Elles correspondent à de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 48 478,32 € et à la ligne de l'emprunt d'équilibre augmentée de 1 125 524,57 €.

Les opérations d'ordre sont nulles.

VII- LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe très haut débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **159 582,42 €**

Dont Section d'investissement : 159 582,42 € Section de fonctionnement : 0,00 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de clôture		153 186,90				
* Excédent de l'exercice	3 991,50					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		6 395,52				
<i>Besoin de financement net</i>		159 582,42				
<i>Affectation du résultat</i>	3 991,50					
<i>Report section de fonctionnement</i>						
Total Dépenses	0,00	159 582,42		0,00	0,00	159 582,42
Total Recettes	0,00	0,00		159 582,42	0,00	159 582,42

• Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre sont nulles.

*La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Le déficit d'investissement 2019 est reporté pour 153 186,90 €.

Les opérations d'ordre sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 6 395,52 €.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 159 582,42 €.

Il est nécessaire d'inscrire une ligne d'emprunt d'équilibre de 155 590,92 €, portant l'emprunt d'équilibre global à ce même montant. L'excédent de fonctionnement capitalisé représente 3 991,50 €.

Les opérations d'ordre sont nulles.

VIII- LE BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Le budget annexe autorisation du droit des sols s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **109,00 €**

Dont Section d'investissement : 0,00 € Section de fonctionnement : 109,00 €

Les affectations de résultats font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget ADS						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	109,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
<i>Besoin de financement net</i>	0,00	0,00				
<i>Affectation du résultat</i>						
<i>Report section de fonctionnement</i>	109,00					
Total Dépenses	0,00	0,00	109,00		109,00	0,00
Total Recettes	109,00	0,00	0,00	0,00	109,00	0,00

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * **La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 109 € correspondant à des frais de gestion inscrits pour équilibrer la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont de 109 €, correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté.

- * **La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre sont nulles.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont nulles.

Les opérations d'ordre sont nulles.

IX- LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Le budget annexe eau potable régie enregistre des dépenses pour 5 925 584,76 € et des recettes pour 7 033 137,21 €. Le budget est en suréquilibre d'investissement à hauteur de 1 107 552,45 €.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable Régie						
* Besoin de financement de clôture						
* Excédent de l'exercice	5 533 915,56	398 806,09				
* Restes à réaliser recettes		63 700,00				
* Restes à réaliser dépenses		391 669,20				
Besoin de financement net		0,00				
Affectation du résultat	0,00					
Report section de fonctionnement	5 533 915,56					
Total Dépenses	0,00	391 669,20	5 533 915,56	0,00	5 533 915,56	391 669,20
Total Recettes	5 533 915,56	462 506,09		1 036 715,56	5 533 915,56	1 499 221,65

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 5 533 915,56 € correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 5 533 915,56 € correspondant au résultat reporté (provisoire) de 2019.

- * La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 391 669,20 € pour des travaux de réseaux.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à - 4 098 393,91 € correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 (provisoire) pour 398 806,09 €. L'emprunt d'équilibre est totalement supprimé du montant prévisionnel soit - 4 497 200 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 5 533 915,56 € correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 63 700,00 €.

X- LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
 Reçu en préfecture le 10/11/2020
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20201110-201105_DEL03-DE

Le budget annexe eau potable DSP s'équilibre à la somme de **8 690 512,18 €**.

Dont Section d'investissement : 3 573 747,54 € Section de fonctionnement : 5 116 764,64 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Eau Potable DSP						
* Besoin de financement de clôture		0,00				
* Excédent de l'exercice	5 116 764,64	181 691,17				
* Restes à réaliser recettes		55 000,00				
* Restes à réaliser dépenses		3 573 747,54				
<i>Besoin de financement net</i>		0,00				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement	5 116 764,64					
Total Dépenses	0,00	3 573 747,54	5 116 764,64		5 116 764,64	3 573 747,54
Total Recettes	5 116 764,64	236 691,17	0,00	3 337 056,37	5 116 764,64	3 573 747,54

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **5 116 764,64 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **5 116 764,64 €** correspondant au résultat reporté (provisoire) de 2019.

- * La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 573 747,54 €**. Il s'agit pour 1 600 000 € du programme de renouvellement annuel du Secteur Nord du SIAEP de Rhuys, et pour 700 000 € pour la restructuration du réseau à Plougoumelen suite à l'arrêt de l'usine de Pont Sal.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **- 1 598 017,1 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 181 691,17 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de 1 779 708,27 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **5 116 764,64 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement

Les restes à réaliser s'élèvent à 55 000,00 €.

XI - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget annexe assainissement régie enregistre des dépenses pour **3 978 497,79 €** et des recettes pour **4 740 557,05 €**. Le budget est en suréquilibre d'investissement à hauteur de **762 059,26 €**.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement Régie						
* Besoin de financement de clôture	0,00					
* Excédent de l'exercice	3 206 504,41	1 402 258,64				
* Restes à réaliser recettes		131 794,00				
* Restes à réaliser dépenses		771 993,38				
<i>Besoin de financement net</i>		0,00				
* Affectation du résultat	0,00					
* Report section de fonctionnement	3 206 504,41					
Total Dépenses	0,00	771 993,38	3 206 504,41	0,00	3 206 504,41	771 993,38
Total Recettes	3 206 504,41	1 534 052,64	0,00	0,00	3 206 504,41	1 534 052,64

• Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020

* La section de fonctionnement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre d'élèvent à **3 206 504,41 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **3 206 504,41 €** correspondant au résultat reporté (provisoire) de 2019.

* La section d'investissement

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à **771 993,38 €** pour des travaux de réseaux dont 380 000 € pour la modification de réseau d'eau usée à Séné Limur.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **- 1 804 245,77 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 1 402 258,64 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de 3 206 504,41 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **3 206 504,41 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement

Les restes à réaliser s'élèvent à **131 794,00 €**.

XII - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe assainissement collectif DSP s'équilibre à la somme de **18 053 434,35 €**.

Dont Section d'investissement : 10 796 091,77 € Section de fonctionnement : 7 257 342,58 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Assainissement DSP						
* Besoin de financement de clôture	0,00	0,00				
* Excédent de l'exercice	7 257 342,58	3 058 464,66				
* Restes à réaliser recettes		6 322 807,94				
* Restes à réaliser dépenses		10 796 091,77				
<i>Besoin de financement net</i>	<i>0,00</i>	<i>10 796 091,77</i>				
* Affectation du résultat						
* Report section de fonctionnement	7 257 342,58					
Total Dépenses	0,00	10 796 091,77	7 257 342,58	0,00	7 257 342,58	10 796 091,77
Total Recettes	7 257 342,58	9 381 272,60	0,00	1 414 819,17	7 257 342,58	10 796 091,77

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre d'élèvent à **7 257 342,58 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **7 257 342,58 €** correspondant au résultat reporté (provisoire) de 2019.

- * La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les restes à réaliser s'élèvent à **10 796 091,77 €** pour des travaux de réseaux dont 2 276 000 € pour le transfert des effluents de Tréfléan vers la STEP du Saindo à Theix-Noyal, 520 000 € pour l'extension réseau EU à Saint Armel Ile Tascon, 640 000 € pour l'extension réseau EU à Baden Bois Bas et Penmarn, 2 000 000 € pour le transfert des effluents de la Saline, Pont Claou et le Moustoir vers la STEP de Bourgerel (Baden/Larmor-Baden et Arradon), 1 235 000 € pour la réhabilitation de réseau EU à Ploeren, et 514 800 € pour l'extension réseau EU à Locmaria GrandChamp Talhouet

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **- 2 784 058,75 €** correspondant au report de l'excédent d'investissement 2019 pour 3 058 464,66 €. L'emprunt d'équilibre est diminué de 5 842 523,41 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **7 257 342,58 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement

Les restes à réaliser s'élèvent à **6 322 807,94 €**. Il s'agit de subventions par des financeurs tels que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région pour des opérations.

IV- LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif enregistre **des dépenses pour 179 553,96 €** et **des recettes pour 228 627,78 €**. Le budget est en **suréquilibre d'investissement** à hauteur de **49 073,82 €**.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2020		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget SPANC						
* Besoin de financement de clôture	0,00	77 388,52				
* Excédent de l'exercice	16 069,39					
* Restes à réaliser recettes		196 489,00				
* Restes à réaliser dépenses		86 096,05				
<i>Besoin de financement net</i>						
<i>Affectation du résultat</i>	0,00					
<i>Report section de fonctionnement</i>	16 069,39					
Total Dépenses	0,00	163 484,57	16 069,39	0,00	16 069,39	163 484,57
Total Recettes	16 069,39	196 489,00	0,00	16 069,39	16 069,39	212 558,39

- Les postes significatifs du budget supplémentaire 2020**

- * La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles sont nulles.

Les dépenses d'ordre d'élèvent à **16 069,39 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à **16 069,39 €** correspondant au résultat reporté (provisoire) de 2019.

- * La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à **77 388,52 €** correspondant au report du déficit d'investissement 2019.

Les restes à réaliser s'élèvent à 86 096,05 €.

LES RECETTES

Les recettes réelles sont nulles.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **16 069,39 €** correspondant au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 196 489,00 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-4-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets enregistre **des dépenses** pour **10 991 529,77€** et **des recettes** pour **17 717 411,30 €**. Le budget est en **suréquilibre d'investissement** à hauteur de 6 725 881,53 €.

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 741 512,59	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	8 741 512,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 741 512,59	8 741 512,59

Les **dépenses de fonctionnement** pour 8 741 512,59 € correspondent à du virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement**, du même montant, correspondent au résultat reporté de 2019.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à 8 741 512,59 €.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	7 421 478,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 250 017,18	296 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 258 420,76
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 250 017,18	8 975 898,77
VOTE	TOTAL DU BUDGET	10 991 529,77€	17 717 411,30

En **dépenses d'investissement**, on retrouve uniquement les restes à réaliser pour un montant de 2 250 017,18 €.

En **recettes d'investissement**, les 7 421 478,01 € correspondent au virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 8 741 512,59 €, à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 695 596,42 €, moins l'emprunt d'équilibre pour 2 015 631 €.

Il convient d'y ajouter l'intégration des restes à réaliser pour 296 000 €, et le report de résultat d'investissement de 1 258 420,76 €.

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **6 725 881,53 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget annexe Déchets*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

Affiché le 10/11/2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201110-201105_DELO5-DE

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-5-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **1 532 485,47 €**, dont Section d'investissement : **1 532 485,47 €**. Section de fonctionnement : 0,00 €

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

L'excédent de fonctionnement 2019 de 202 893,86 € est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement. La section de fonctionnement est donc à **zéro**.

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201110-201105_DEL05-DE

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	1 053 403,47
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 532 485,47	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	479 081,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 532 485,47	1 532 485,47
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 532 485,47	1 532 485,47

Les restes à réaliser sont intégrés, en **dépenses d'investissement**, pour un montant de 1 532 485,47 €.

En **recettes d'investissement**, les 1 053 403,88 € correspondent à l'emprunt d'équilibre de 850 510,02 €, et à l'affectation du résultat de fonctionnement de 202 893,96 € en section d'investissement.

Il convient d'y ajouter le report de résultat d'investissement de 479 081,59 €.

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Transports*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-6-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Budget Annexe ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 792 663,60 €**, dont Section d'investissement : 8 405 653,08 € et Section de fonctionnement : 387 010,52 €

Les affectations d résultats repris au présent budget font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	387 010,52
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	387 010,52	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 010,52	387 010,52

En **dépenses de fonctionnement**, les 387 010,52 € correspondent au résultat de fonctionnement 2019 reporté.

En **recettes de fonctionnement**, ce même montant provient de la contribution d'équilibre du budget principal pour couvrir le déficit de fonctionnement 2019.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	8 405 653,08
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 405 653,08	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 405 653,08	8 405 653,08
VOTE	TOTAL DU BUDGET	8 792 663,60	8 792 663,60

En **dépenses d'investissement**, le résultat déficitaire d'investissement 2019 est reporté pour 8 405 653,08 €.

En **recettes d'investissement**, il est nécessaire de mettre un emprunt d'équilibre du même montant pour équilibrer la section.

La **section d'investissement** s'équilibre globalement à **8 405 653,08 €**.

Et **toutes sections confondues**, le budget supplémentaire s'équilibre à **8 792 663,60 €**.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget annexe Zones d'Activités*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-7-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020**FINANCES****VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Budget Annexe AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 174 002,89 €**

Dont Section d'investissement : 1 174 002,89 € Section de fonctionnement : 0 €

Les affectations d résultats repris au présent budget font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

L'excédent de fonctionnement 2019 de 48 478,32 € est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement.

La section de fonctionnement est donc à **zéro**.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	1 174 002,89
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	51 195,50	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 174 002,39	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 174 002,89	1 174 002,89
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 174 002,89	1 174 002,89

En **dépenses d'investissement**, le déficit 2019 est reporté pour 1 122 807,39 €.
Les restes à réaliser repris s'élèvent à 51 195,50 €.

En **recettes d'investissement**, il est nécessaire d'inscrire une ligne d'emprunt d'équilibre de 1 125 524,57 €. Et l'excédent de fonctionnement capitalisé représente 48 478,32 €.

La section d'investissement s'équilibre globalement à 1 174 002,89 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget annexe Aéroport*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-8-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe Très Haut Débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **159 582 ,42 €**

Dont Section d'investissement : 159 582,42 € Section de fonctionnement : 0,00€

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0	0
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0

L'excédent de fonctionnement 2019 de 3 991,50 € est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement.

La section de fonctionnement est donc à **zéro**.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	159 582,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	6 395.52	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	153 186.90	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	159 582,42	159 582,42
VOTE	TOTAL DU BUDGET	159 582,42	159 582,42

En dépenses d'investissement, le déficit 2019 est reporté pour 153 186,90 €.
Les restes à réaliser repris s'élèvent à 6 395,52 €.

En recettes d'investissement, compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 3 991,50 €, il est nécessaire d'inscrire une ligne d'emprunt d'équilibre de 155 590,92 €.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget annexe Très Haut Débit

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-9-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe ADS s'équilibre à la somme de **109,00 €** en section de fonctionnement.

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	109,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	109,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109,00	109,00

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 109 € correspondant à des frais de gestion inscrits pour équilibrer la section de fonctionnement.

En **recettes de fonctionnement**, on retrouve l'excédent de fonctionnement reporté de 109 €.

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,0	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
VOTE	TOTAL DU BUDGET	109,00	109,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 - budget annexe ADS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-10-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Le budget annexe eau potable régie enregistre des dépenses pour 5 925 584,76 € et des recettes pour 7 033 137,21 €.

Il est donc en suréquilibre d'investissement à hauteur de 1 107 552,45 €.

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	5 533 915,56 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		5 533 915,56 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 533 915,56 €	5 533 915,56 €

Les dépenses de fonctionnement pour 5 533 915,56 € correspondent au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement, du même montant, correspondent au résultat reporté (provisoire) de 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre globalement à 5 533 915,56 €.

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	1 036 715,56 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	391 669,20 €	63 700,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		398 806,09 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	391 669,20 €	1 499 221,65 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	5 925 584,76 €	7 033 137,21 €

Les restes à réaliser sont pris en compte, en **dépenses d'investissement**, pour un montant de 391 669,20 €.

En **recettes d'investissement**, les 1 036 715,56 € correspondent au virement prévisionnel de 5 533 915,56 €, et à une minoration de l'emprunt d'équilibre de 4 497 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés pour 63 700 €, et le report de l'excédent d'investissement 2019 (provisoire) pour 398 806,09 €.

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **1 107 552,45 €**.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau Potable Régie*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-11-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Le budget supplémentaire annexe eau potable DSP s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 690 512,18 €, dont Section d'investissement : 3 573 747,54 €, Section de fonctionnement : 5 116 764,64 €

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	5 116 764,64 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		5 116 764,64 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 116 764,64 €	5 116 764,64 €

Les **dépenses de fonctionnement** pour 5 116 764,64 € correspondent au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement**, du même montant, correspondent au résultat reporté (provisoire) de 2019.

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	3 337 056,37 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	3 573 747,54 €	55 000,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		181 691,17 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 573 747,54 €	3 573 747,54 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	8 690 512,18 €	8 690 512,18 €

Les restes à réaliser, sont intégrés, en **dépenses d'investissement**, pour un montant de 3 573 747,54 €.

En **recettes d'investissement**, les 3 337 056,37 € correspondent au virement prévisionnel de 5 116 764,64 € et à une réduction induite de l'emprunt d'équilibre de 1 779 708,27 €.
Les restes à réaliser sont intégrés pour 55 000 €, et le report de l'excédent d'investissement 2019 (provisoire) pour 181 691,17 €.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- *d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau Potable DSP*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-12-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Le budget supplémentaire annexe Assainissement Régie enregistre des dépenses pour 3 978 497,79 € et des recettes pour 4 740 557.05 €.

Le budget est en suréquilibre d'investissement à hauteur de 762 059,26 €.

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	3 206 504,41 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		3 206 504,41 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 206 504,41 €	3 206 504,41 €

Les dépenses de fonctionnement pour 3 206 504,41 € correspondent au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement, du même montant, correspondent au résultat reporté (provisoire) de 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre globalement à 3 206 504,41 €.

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	- €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	771 993,38 €	131 794,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		1 402 258,64 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	771 993,38 €	1 534 052,64 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	3 978 497,79 €	4 740 557,05 €

Les restes à réaliser sont intégrés, en **dépenses d'investissement**, pour un montant de 771 993,38 €.

En **recettes d'investissement**, les crédits proposés pour le présent budget sont nuls, correspondant au virement de la section de fonctionnement diminué par la réduction de l'emprunt d'équilibre du budget primitif pour 3 206 504,41 €.

Les restes à réaliser sont intégrés pour 131 794 €, et le report de l'excédent d'investissement 2019 (provisoire) pour 1 402 258,64 €.

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **762 059,26 €**.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement Régie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-13-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Le budget supplémentaire annexe assainissement DSP s'équilibre à la somme de 18 053 434,35 €, dont
Section d'investissement : 10 796 091,77 € Section de fonctionnement : 7 257 342,58 €

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N°15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 257 342,58 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		7 257 342,58 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 257 342,58 €	7 257 342,58 €

Les **dépenses de fonctionnement** pour 7 257 342,58 € correspondent au virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement**, du même montant, correspondent au résultat reporté (provisoire) de 2019.

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	1 414 819,17 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	10 796 091,77 €	6 322 807,94 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		3 058 464,66 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 796 091,77 €	10 796 091,77 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	18 053 434,35 €	18 053 434,35 €

Les restes à réaliser sont intégrés, en **dépenses d'investissement**, pour un montant de 10 796 091,77 €.

En **recettes d'investissement**, les 1 414 819,17 € correspondent au virement prévisionnel de 7 257 342,58 €, minoré de l'emprunt d'équilibre de 5 842 523,41 €.

Les restes à réaliser sont intégrés pour 6 322 807,94 €, et le report de l'excédent d'investissement 2019 (provisoire) pour 3 058 464,66 €.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 relatif à l'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre,

il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement DSP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-14-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget supplémentaire annexe SPANC enregistre des dépenses pour **179 553,96 €** et des recettes pour **228 627,78 €**.

Le budget est en **suréquilibre d'investissement** à hauteur de **49 073,82 €**.

Les affectations de résultats repris au présent budget font référence à la délibération N° 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.

Fonctionnement

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	16 069,39 €	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		16 069,39 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 069,39 €	16 069,39 €

Les **dépenses de fonctionnement** pour 16 069,39 € correspondent à du virement prévisionnel à la section d'investissement.

Les **recettes de fonctionnement**, du même montant, correspondent au résultat reporté (provisoire) de 2019.

La **section de fonctionnement** s'équilibre globalement à 16 069,39 €.

Investissement

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	- €	16 069,39 €
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	86 096,05 €	196 489,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	77 388,52 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	163 484,57 €	212 558,39 €
VOTE	TOTAL DU BUDGET	179 553,96 €	228 627,78 €

En **dépenses d'investissement**, on retrouve les restes à réaliser pour un montant de 86 096,05 € et le report du déficit d'investissement 2019 (provisoire) de 77 388,52 €.

En **recettes d'investissement**, les 16 069,39 € correspondent au virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Il convient d'y ajouter l'intégration des restes à réaliser pour 196 489,00 €.

La **section d'investissement** se trouve en suréquilibre à hauteur de **49 073,82 €**.

Vu l'avis favorable du Bureau, il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-15-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 novembre 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Proposé
615232	Entretien des réseaux	811	Eau et assainissement	- 340 000,00 €
617	Etudes et recherches	833	Préservation du milieu naturel	- 110 000,00 €
Total chapitre 011 charges à caractère général excédent de financement				- 450 000,00 €
739211	Attributions de compensation	01	Opérations non ventilables	340 000,00 €
Total chapitre 014 Atténuations de produits besoin de financement				340 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	01	Opérations non ventilables	400 000,00 €
Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante besoin de financement				400 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	Administration générale de la collectivité	41 000,00 €
67441	Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	01	Opérations non ventilables	387 011,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	01	Opérations non ventilables	900 000,00 €
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles besoin de financement				1 328 011,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement besoin de financement				1 618 011,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>				
023	Virement à la section d'investissement	01	Opérations non ventilables	- 1 713 011,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	Opérations non ventilables	95 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement besoin de financement				- 1 618 011,00 €
Total des dépenses de fonctionnement besoin de financement				0,00 €
Total recettes de fonctionnement excédent de financement				0,00 €

Commentaires :

Suite à la CLECT sur les eaux pluviales, il convient de diminuer le les crédits prévus en entretien des réseaux remboursées aux communes de 340 000€ et d'ajouter le montant correspondant en Attribution de compensation. Une enveloppe prévisionnelle de 400 000€ est prévue en soutien des associations en difficultés suite à la crise sanitaire Covid 19. Une annulation sur exercice antérieur nécessite l'ajout de 41 000 sur le chapitre 67, avec la subvention au budget annexe Zones d'Activité, ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle de 900 000€ non affectée. Un complément de dotation aux amortissements complémentaire de 95 000€ est équilibré par son pendant en investissement.

Ces besoins sont financés par une diminution du virement prévisionnel en section d'investissement pour 1 713 011€

A. SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Proposé
1641	Emprunts	01	Opérations non ventilables	60 000,00 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées besoin de financement				60 000,00 €
2031	Frais d'études	833	Préservation du milieu naturel	110 000,00 €
Total chapitre 20 Immobilisations incorporelles besoin de financement				110 000,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées bâtiments et installations	815	Transports urbains	- 80 000,00 €
Total chapitre 204 Subventions d'équipement versées excédent de financement				- 80 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	811	Eau et assainissement	- 1 600 000,00 €
Total chapitre Immobilisations en cours excédent de financement				- 1 600 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissements				- 1 510 000,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>				
2313	Constructions	020	Administration générale de la collectivité	10 000,00 €
Total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections besoin de financement				10 000,00 €
Total dépenses d'ordre d'investissement besoin de financement				10 000,00 €
Total dépenses d'investissement excédent de financement				- 1 500 000,00 €

Commentaires :

La baisse des taux d'intérêts sur les emprunts à échéances constante nécessite l'ajout de 60 000€ de remboursement de capital pour terminer l'exercice. L'étude de fonctionnement en Prévention des inondations initialement prévue en fonctionnement bascule en l'investissement pour 110 000€. Les abris voyageurs payés en fond de concours sur le budget principal sont payés sur le Budget annexe transport pour ce qui est réalisé en maîtrise d'ouvrage agglo (création abris). Le fond de concours est diminué des 80 000€ ajouté au budget transport. Les travaux d'aménagement fait dans le cadre de la PI avancent plus rapidement que prévu. Il est nécessaire d'ajouter 170 000€, venant en minoration du montant. Le montant des investissements annuels prévus pour les eaux pluviales est diminué de 1 600 000€ suite aux montants transmis par les communes On retrouve le montant correspondant en recette d'Attribution de Compensation d'investissement.

Recettes

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Proposé
13146	Attributions de compensation d'investissement	01	Opérations non ventilables	- 1 600 000,00 €
Total chapitre 13 Subventions d'investissement besoin de financement				- 1 600 000,00 €
1641	Emprunts	01	Opérations non ventilables	1 708 011,00 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées excédent de financement				1 708 011,00 €
<i>Recettes réelles d'investissement</i>				108 011,00 €
<i>Recettes d'ordre</i>				
021	Virement de la section de fonctionnement	01	Opérations non ventilables	- 1 713 011,00 €
28...	Amortissements des immobilisations incorporelles	01	Opérations non ventilables	95 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	020	Administration générale de la collectivité	10 000,00 €
Total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections excédent de financement				- 1 608 011,00 €
Total Recettes d'Investissement besoin de financement				- 1 500 000,00 €

Commentaires :

La diminution du virement de la section de fonctionnement est financée par un emprunt prévisionnel complémentaire de 1 708 011€

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

Affiché le 10/11/2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL16-DE

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-16-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020**FINANCES****DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 -
BUDGET ANNEXE DECHETS**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE DECHETS**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Analytique	Libellé	Proposé
65	65548	CS/OMR	Autres contributions	486 000,00 €
011	60631	STRUCTURE	Fournitures d'entretien	7 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement				493 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 673 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement				- 673 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement				- 180 000,00 €
70	70612	OMR	Redevance enlèvement ordures ménagères	-113 000,00
70	70388	DECHETERIES	Autres redevances et recettes diverses	-50 000,00
70	70688	OMR	Autres prestations de services	-17 000,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement				-180 000,00
Total Recettes de fonctionnement				- 180 000,00 €

En dépenses, au chapitre 65, un complément de 486 000 dû à une augmentation annuelle de 18% de la contribution versée au SYSEM (augmentation prévue au budget primitif : 10 %).

Au chapitre 011, une augmentation de 7 000 € liée à des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire (masques, gel...)

En recettes, au chapitre 70, une diminution des recettes en raison de la crise sanitaire : Redevance spéciale non facturée pour des établissements non collectés pendant le confinement, fermeture des déchèteries et l'arrêt de la prestation de nettoyage du marché de Vannes.

En dépenses d'ordre, une diminution du virement à la section d'investissement de 673 000 € permettant d'équilibrer la section suite à l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article		Libellé	Proposé
Total Dépenses d'investissement				- €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 673 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement				- 673 000,00 €
Total Recettes d'investissement				- 673 000,00 €

En recettes d'ordre, une diminution du virement de la section de fonctionnement de 673 000 €.

Cela entraîne une minoration du suréquilibre d'investissement d'autant. Ce dernier s'élève donc à 6 052 881.59 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N° 1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Déchets

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 -EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de chapitre), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Libellé Chapitre	Fonction	Proposé
2315	Immobilisations technique en cours		80 000,00
Total dépenses réelles d'investissement besoin de financement			80 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement			0,00
Total dépenses d'investissement besoin de financement			80 000,00

Recettes

Article	Libellé Chapitre	Fonction	Proposé
1641	Emprunts et dettes assimilées besoin de financement	Emprunt complémentaire	80 000,00
Total recettes réelles d'investissement excédent de financement			80 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement			0,00
Total recettes d'investissement excédent de financement			80 000,00

En investissement, les travaux de création de nouveaux abris, prévus initialement en fond de concours sur le budget principal sont ressortis car sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agglo. Cela nécessite un complément de crédit sur le chapitre 23 pour 80 000€ sur le Budget Annexe Transport,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N° 1 de l'exercice 2020 pour le BA TRANSPORT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-18-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 novembre 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Proposé
1641	Emprunts	90	Interventions économiques	3 000,00 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées besoin de financement				3 000,00 €

Recettes

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Proposé
1641	Emprunts	90	Interventions économiques	3 000,00 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées excédent de financement				3 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le budget annexe Zones d'Activités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-19-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020**FINANCES****DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020 -
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°2 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
014	701249	Reversement Agence de l'Eau (Redevance pollution)	400 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			400 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			400 000,00 €
70	701241	Redevance pollution Agence de l'Eau	400 000,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			400 000,00
Total Recettes de fonctionnement			400 000,00 €

En dépenses, au chapitre 014, un complément de 400 000 € pour remboursement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution domestique liée à la facturation des ventes d'eau compensée par une recette du même montant au chapitre 70.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
041	2315	Install., matériel et outillage technique	60 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			60 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			60 000,00 €
041	238	Avances et acompte versés sur commandes d'immo	60 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			60 000,00 €
Total Recettes d'investissement			60 000,00 €

Une dépense d'ordre de 60 000 € est inscrite et compensée par une recette d'ordre de 60 000 € concernant des remboursements d'avances forfaitaires sur des marchés de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Eau potable régie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-20-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
041	2315	Install., matériel et outillage technique	60 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			60 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			60 000,00 €
041	238	Avances et acompte versés sur commandes d'immo	60 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			60 000,00 €
Total Recettes d'investissement			60 000,00 €

Une dépense d'ordre de 60 000 € est inscrite et compensée par une recette d'ordre de 60 000 € concernant des remboursements d'avances forfaitaires sur des marchés de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Assainissement régie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-21-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE SPANC

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6287	Remboursement frais de fonctionnement	6 069,39 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	10 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			16 069,39 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 16 269,39 €
042	6811	Dotation aux amortissements	200,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			- 16 069,39 €
Total Dépenses de fonctionnement			- €

En dépenses, au chapitre 011, un complément de 6 069.39 € et au chapitre 012 un complément de 10 000 € soit un total de 16 069.39 € égal à l'excédent de fonctionnement constaté en 2019.

Une augmentation du chapitre 042 pour ajuster la dotation aux amortissements.

Une diminution du virement à la section d'investissement de 16 269.39 € permettant l'équilibre de la décision modificative.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 16 269,39 €
040	28183	Matériel de bureau et informatique	200,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- 16 069,39 €
Total Recettes d'investissement			- 16 069,39 €

*En recettes, une diminution du virement de la section de fonctionnement de 16 269.39 €.
 Cela entraîne une minoration du suréquilibre d'investissement d'autant. Ce dernier s'élève donc à 33 004.43 €*

Une augmentation de la dotation aux amortissements de 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 octobre et du Bureau du 23 octobre, Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe SPANC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-22-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

FINANCES

**ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
SUITE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DU 23 OCTOBRE 2020**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Pour tenir compte du rapport de CLECT du 23 octobre dernier, il y a lieu d'actualiser la délibération du 26 septembre 2019 sur les attributions de compensation des communes.

Conformément aux dispositions de l'article L5211 - 5 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune sont appelés à se prononcer.

Il est rappelé que les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

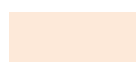
Et compte tenu :

- que les communes continuent de gérer le service 'eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses - Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

AC à l'issue de la CLECT du 23 octobre 2020

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	AC 2020 fonctionnement (perçue par la commune sauf si AC négative)	Charges transférées eaux pluviales 2020	AC 2020 fonctionnement actualisée	AC 2020 investissement (due par la commune)	Charges transférées eaux pluviales 2020	AC 2020 investissement actualisée
	a	b	a - b	c	d	c + d
ARRADON	50 713	7 056	43 657	-14 647	-14 814	-29 461
ARZON	725 448	25 125	700 323	-24 631	-157 805	-182 436
BADEN	63 274	2 108	61 166	-6 704	-8 476	-15 180
BRANDIVY	31 726	1 940	29 786	0	-4 000	-4 000
COLPO	72 172	12 000	60 172	0	0	0
ELVEN	226 848	2 595	224 253	-17 236	0	-17 236
GRAND-CHAMP	510 706	82 443	428 263	0	0	0
ILE-AUX-MOINES	122 392	11 907	110 485	0	-88 687	-88 687
ILE-D'ARZ	23 803	7 434	16 369	0	0	0
LA TRINITE-SURZUR	2 219	20 916	-18 697	-161	9 000	8 839
LARMOR-BADEN	4 609	5 582	-973	0	0	0
LE BONO	80 873	8 439	72 434	-3 717	0	-3 717
LE HEZO	5 469	5 993	-524	-4 895	0	-4 895
LE TOUR-DU-PARC	10 863	1 071	9 792	-7 344	0	-7 344
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	36 279	1 876	34 403	0	-13 135	-13 135
LOCQUeltas	33 152	0	33 152	0	-125 383	-125 383
MEUCON	-37 193	8 250	-45 443	-3 611	-1 378	-4 989
MONTERBLANC	-15 730	10 730	-26 460	-3 370	-2 200	-5 570
PLAUDREN	57 094	11 241	45 853	0	0	0
PLESCOP	-111 582	975	-112 557	-44 007	0	-44 007
PLOEREN	354 170	3 744	350 426	-26 348	-15 167	-41 515
PLOUGOUMELLEN	197 137	32 456	164 681	-8 605	0	-8 605
SAINT-ARMEL	4 294	0	4 294	0	0	0
SAINT-AVE	995 664	16 852	978 812	-77 569	-38 756	-116 325
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	37 210	30 511	6 699	-1 370	-99 839	-101 209
SAINT-NOLFF	226 113	4 206	221 907	-19 254	0	-19 254
SARZEAU	-72 448	19 100	-91 548	-32 362	-143 751	-176 113
SENE	525 143	36 880	488 263	-41 203	-101 641	-142 844
SULNIAC	14 726	4 408	10 318	-4 128	-117 949	-122 077
SURZUR	-12 159	32 162	-44 321	-12 490	-294 098	-306 588
THEIX-NOYALO	1 478 164	56 105	1 422 059	-68 882	-106 028	-174 910
TREDION	48 511	2 048	46 463	0	0	0
TREFFLEAN	53 187	0	53 187	-5 690	-12 225	-17 915
VANNES	11 662 586	200 000	11 462 586	-321 870	-191 626	-513 496
	17 405 433	666 153	16 739 280	-750 094	-1 527 958	-2 278 052

Légende :Montant à percevoir par
la communeMontant dû par la
commune

Et en annexe, le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'actualiser les montants des Attributions de Compensation de l'ensemble des communes du territoire communautaire sous réserve de délibérations concordantes des communes ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eaux Pluviales Urbaines

Rapport de la CLECT sur les charges transférées

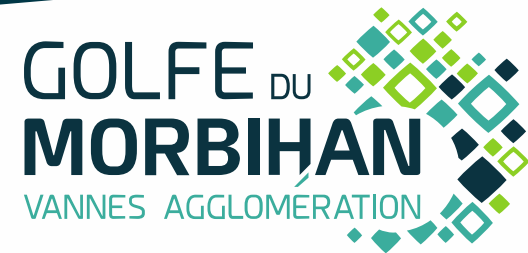
Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE

Bureau du 23 octobre 2020 - Point n°19



Sommaire

Introduction

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

1- Nature des missions exercées

2- Vers une méthode d'évaluation dérogatoire pour la première année d'exercice de la compétence

2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?

2.2 Quel mécanisme retenu ?

2.3 Quels impacts financiers ?

3- Montants déclarés par les communes en 2020 visant à définir les retenues sur attributions de compensation

Introduction

La communauté d'agglomération, **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération** exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, en application de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à GMVA nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Eaux pluviales Urbaines - 23 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



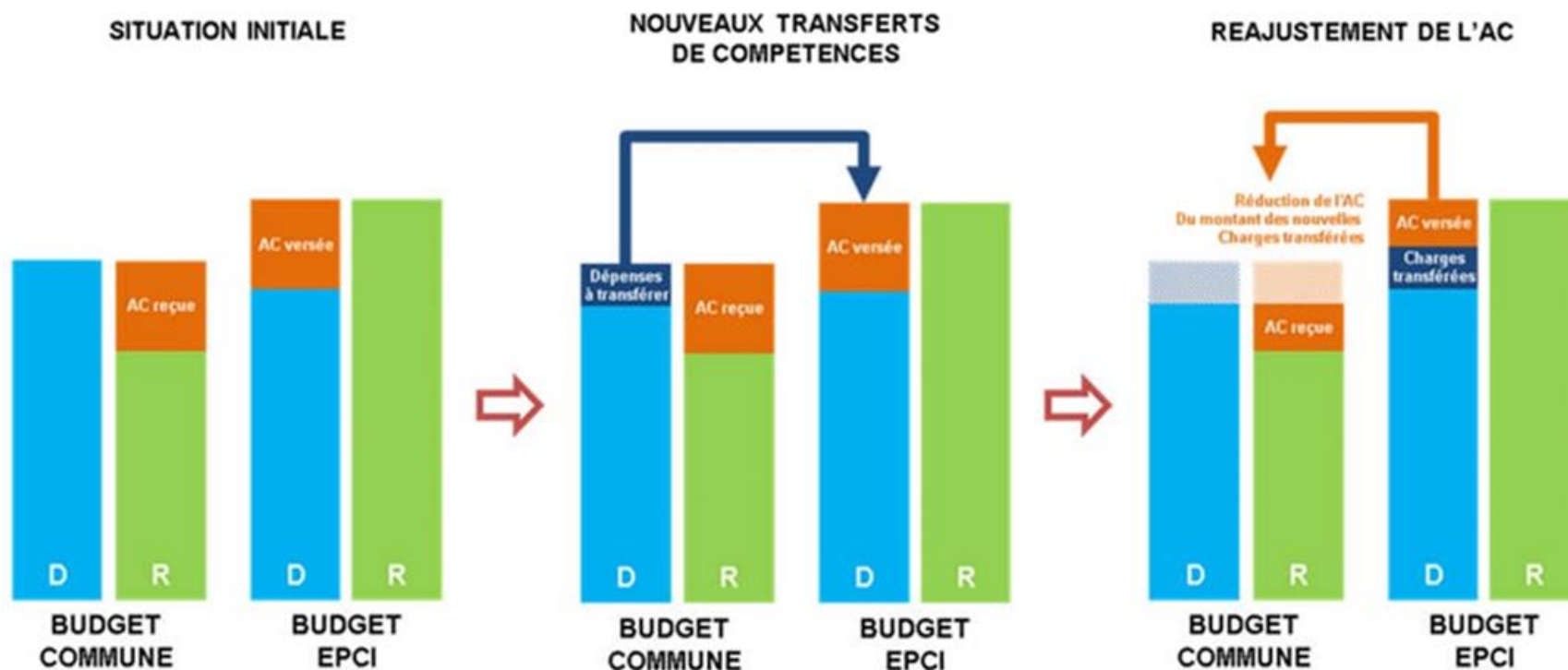
Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonièr C du Code Général des Impôts.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges



L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante:

- pour la communauté qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée,
- pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son AC

1. Nature des missions exercées

Les ouvrages entretenus dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages pris en charge sur la carte définie lors des entretiens avec chaque commune, sur domaine public	Action de GMVA	Action des communes
Réseaux de collecte enterrés des eaux pluviales implantés sous domaine public ou privé accessibles par regards et branchements	Financement de l'investissement et du fonctionnement	Entretien via convention de gestion incluant : - L'entretien des espaces enherbés - La maintenance électromécanique - Le curage et l'enlèvement des sous-produits
Fossés contribuant à la collecte et au transport des eaux de pluie en provenance du domaine public (voirie) et privé, ou <u>assurant la continuité hydraulique</u> de canalisations pluviales intercommunales		
Bassins tampon jouant un <u>rôle de régulation hydraulique</u> (situés en aval de canalisations pluviales intercommunales)		
Ouvrages de traitement ou de prétraitement, Stations de pompage et de refoulement des EP, Equipements situés en aval de canalisations pluviales intercommunales		

1. Nature des missions exercées

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



Les ouvrages exclus de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages exclus	Action de GMVA	Action des communes
<u>Accessoires de voirie</u> (avaloirs, grilles, équipements isolés...) précédant la compétence GMVA	Hors champ de compétence	Financement des investissements et de l'entretien (compétence voirie)
Ouvrage hydrauliques (clapets à marée, vannes, etc.) situés en aval de bassins versants mixtes (incluant zones naturelles et/ou urbaines)	Compétence GEMAPI	Hors champ de compétence
Cours d'eaux, digues, Ouvrages de défense contre la mer, des milieux aquatiques		

1. Nature des missions exercées

Les missions conduites par GMVA sont les suivantes :

Missions du service	Centralisé à GMVA	Décentralisé dans les communes
Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques	X	
SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données)	X	
Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT		X via convention de gestion
Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements		X via convention de gestion
Entretien des ouvrages : - Prestations externalisées (fauchage et curage de fossés, ITV, curage de regards, etc.) - Entretien réalisé par le personnel communal (entretien des regards, des fossés, des réseaux, des bassins, etc.)		X via convention de gestion

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



Rappel de la délibération du 13 février 2020 :

Compte tenu des délais très courts impartis pour préparer la prise de compétence, des données techniques disponibles, et des échanges restant nécessaires pour approfondir les données préalables au transfert, les élus de GMVA ont délibéré en février 2020 en faveur d'une période transitoire organisée de la façon suivante :

- **Mise en place d'une convention de gestion entre les communes et GMVA :** les communes continuent de gérer le service « Eaux pluviales urbaines » sur leur territoire en 2020 au minimum, sur le périmètre pris en compte dans la compétence (zones urbaines et domaine public) :
 - **Gestion du fonctionnement par les communes,**
 - **Gestion des investissements par les communes,**
 - **Cette période pourra être reconduite pour 2021, voire 2022.**
- **Recrutement par GMVA d'un chargé de mission spécialisé** dont le rôle sera de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire. Cette étude globale est un moyen pour construire un programme d'investissement techniquement étayé en matière de gestion des eaux pluviales et pour mieux connaître le patrimoine lié au pluvial.

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



Affiché le 10/11/2020

2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?

- **La méthode dite de droit commun ne peut être appliquée en l'état :** En effet, cette méthode :
 - Nécessite de collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédent le transfert >> ce point n'a pas pu être réalisé en 2019
 - Induit un impact des Attributions de Compensation uniquement en section de fonctionnement alors même que cette compétence Eaux Pluviales Urbaines induit des conséquences non négligeables en investissement
- **Une méthode dite dérogatoire** est donc proposée considérant :
 - Qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation
 - Que ces montants de dépenses peuvent, en partie, être amortissable et donc faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'Investissement

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'AC, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



2.2 Quel mécanisme retenu ?

La présente commission propose :

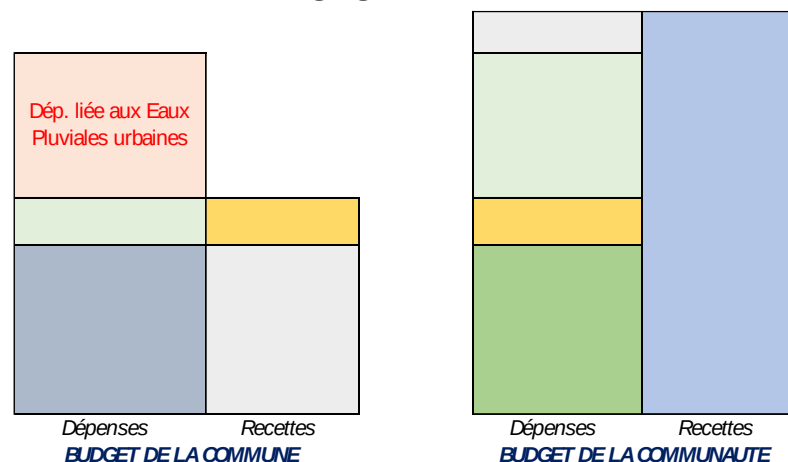
- Que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice 2020
- Que GMVA procède au remboursement du montant à payer (= Dépenses - Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes
- Que le coût « net » (dépenses - recettes) de fonctionnement de la compétence soit imputé sur le montant des AC de fonctionnement de la commune (sur la base d'un montant TTC)
- Que le coût « net » (dépenses - recettes) d'investissement de la compétence soit imputé en AC d'investissement de la commune afin que cette dernière puisse amortir la perte d'AC induite par le transfert (sur la base d'un montant HT)

2.2 Quel mécanisme retenu ?

Principe sur l'exercice 2020 :

- Les communes mandatent les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la compétence
- Les communes réalisent les états de FCTVA et perçoivent les montants notifiés correspondants

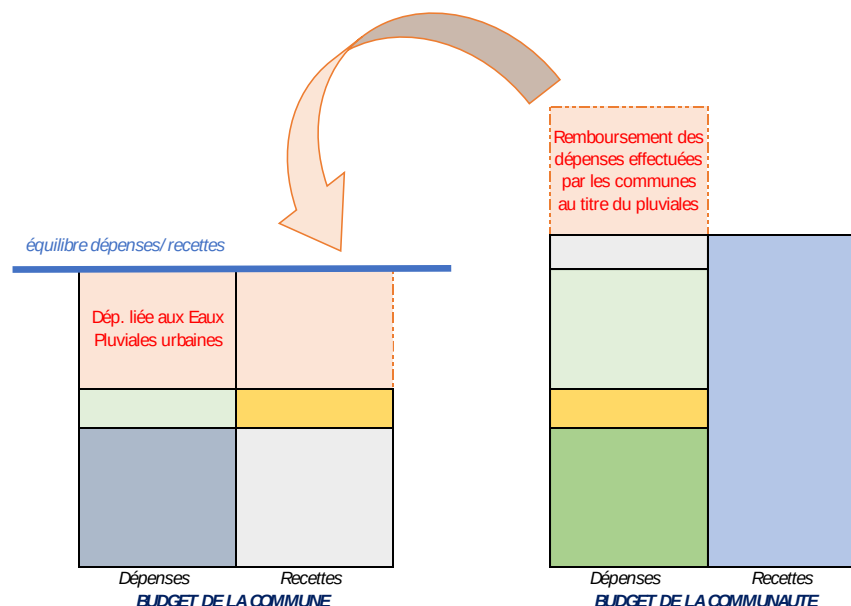
➔ A ce stade, seules les communes engagent les recettes et les dépenses en lieu et place de GMVA



➔ GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes

2.2 Quel mécanisme retenu ?

- ➔ GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes
 - ➔ Dans le cas où on s'arrête à cette étape, les communes sont à la neutralité budgétaire
 - ➔ GMVA en revanche voit son niveau de dépenses augmenter sans compensation
 - ➔ Le mécanisme permettant d'arriver à la neutralité budgétaire est donc la réduction des attributions de compensation versée à la commune



2.2 Quel mécanisme retenu ?

Quels sont les montants impactés sur les Attributions de Compensation ?

Les AC seront impactées à hauteur du coût net de la compétence c'est-à-dire à hauteur du remboursement opéré par GMVA au profit des communes (= Dépenses - Recettes)

Les AC étant versées par douzième sur l'exercice 2020 comment s'opère la régularisation ?

Après accord de l'ensemble des communes (avant le 31 décembre 2020), GMVA émettra un titre auprès des communes

Les communes pourront alors rattacher le titre sur l'exercice afin que le montant définitif des AC soit rattaché sur le bon exercice

Si des dépenses sont effectuées par les communes entre la date de la CLECT et le 31 décembre 2020, comment seront pris en compte les remboursements ?

GMVA procédera au remboursement dès le 1^{er} jour ouvré de l'exercice 2021 et établira une régularisation sur les AC en fin d'exercice 2021

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



2.3 Quels impacts financiers ?

Les écritures comptables pour les communes de cette méthode dérogatoire :

- **Remboursement de GMVA :**
 - Remboursement en fonctionnement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
 - Remboursement en investissement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
- **Réduction des Attributions de compensation :**
 - Attribution de compensation sur la part affectée au fonctionnement : mandat émis au compte 739211
 - Attribution de compensation sur la part affectée à l'investissement : mandat émis au compte 2046 (dépense d'investissement)

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Affiché le 10/11/2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



2.3 Quels impacts financiers ?

Pourquoi parle t-on de « coût net »?

La commune effectue des dépenses au titre de sa compétence mais elle perçoit également des recettes :

- Soit des subventions d'investissement
- Soit du Fonds de compensation de la TVA
- Soit des recettes perçues directement auprès des usagers (création de branchement...)

- ➔ **La commune devra donc établir un état des recettes perçues au titre de chaque dépense émise**
- ➔ **GMVA devra s'assurer que chaque dépense éligible au FCTVA sera effectivement intégrée à la déclaration trimestrielle de FCTVA et déduire de son montant dû le montant de FCTVA notifié ou perçu par la commune**

3. - Evaluation des charges pour 2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



Méthode de collecte :

Les données suivantes ont été recueillies en septembre 2020 auprès des communes pour la 1^{ère} année d'exercice de la compétence :

- **Janvier à Août 2020** : Collecte des dépenses et recettes réelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;
- **Septembre à décembre 2020** : Collecte des dépenses et recettes prévisionnelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;

Une régularisation interviendra en 2021 pour l'écart entre dépenses prévisionnelles et réelles du dernier quadrimestre 2020

3. - Evaluation des charges pour 2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL22-DE



Evaluation des charges pour 2020 :

Pour rappel, l'évaluation des charges correspond à la charge nette transférée :

Charge transférée = Dépenses - Recettes perçues au titre de la
compétence sur la même période

>> Les tableaux suivants indiquent cette évaluation pour chaque commune en 2020

Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
14 814,00 €	7 056,00 €
157 804,67 €	25 125,05 €
8 476,58 €	2 108,00 €
4 000,00 €	1 940,00 €
0,00 €	12 000,00 €
0,00 €	2 595,00 €
0,00 €	82 443,47 €
88 687,00 €	11 907,00 €
0,00 €	7 434,00 €
0,00 €	5 582,38 €
0,00 €	8 439,00 €
0,00 €	5 993,00 €
0,00 €	1 071,00 €
13 135,00 €	1 876,11 €
125 382,65 €	0,00 €
1 378,00 €	8 250,00 €
2 200,00 €	10 729,80 €
0,00 €	11 240,58 €
0,00 €	975,00 €
15 166,67 €	3 743,67 €
0,00 €	32 456,00 €
0,00 €	0,00 €
38 755,89 €	16 852,43 €
99 838,90 €	30 511,00 €
0,00 €	4 206,00 €
143 751,08 €	19 100,00 €
101 641,00 €	36 880,00 €
117 949,16 €	4 408,00 €
294 098,34 €	32 162,00 €
106 028,20 €	56 104,71 €
12 225,00 €	0,00 €
-9 000,00 €	20 916,00 €
0,00 €	2 047,50 €
191 626,00 €	200 000,00 €

1 527 958,14 €	666 152,70 €
----------------	--------------

3. - Évaluation des charges pour 2020

Synthèse globale :

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Arradon	14 814,00 €	7 056,00 €
Arzon	157 804,67 €	25 125,05 €
Baden	8 476,58 €	2 108,00 €
Brandivy	4 000,00 €	1 940,00 €
Colpo	0,00 €	12 000,00 €
Elven	0,00 €	2 595,00 €
Grand-Champ	0,00 €	82 443,47 €
île-aux-Moines	88 687,00 €	11 907,00 €
île-d'Arz	0,00 €	7 434,00 €
Larmor-Baden	0,00 €	5 582,38 €
Le Bono	0,00 €	8 439,00 €
Le Hézo	0,00 €	5 993,00 €
Le Tour du Parc	0,00 €	1 071,00 €
Locmaria-Grand-Champ	13 135,00 €	1 876,11 €
Locqueltas	125 382,65 €	0,00 €
Meucon	1 378,00 €	8 250,00 €
Monterblanc	2 200,00 €	10 729,80 €

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Plaudren	0,00 €	11 240,58 €
Plescop	0,00 €	975,00 €
Ploeren	15 166,67 €	3 743,67 €
Plougoumelen	0,00 €	32 456,00 €
Saint-Armel	0,00 €	0,00 €
Saint-Avé	38 755,89 €	16 852,43 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	99 838,90 €	30 511,00 €
Saint-Nolff	0,00 €	4 206,00 €
Sarzeau	143 751,08 €	19 100,00 €
Séné	101 641,00 €	36 880,00 €
Sulniac	117 949,16 €	4 408,00 €
Surzur	294 098,34 €	32 162,00 €
Theix-Noyalo	106 028,20 €	56 104,71 €
Treffléan	12 225,00 €	0,00 €
Trinité-Surzur	-9 000,00 €	20 916,00 €
Tredion	0,00 €	2 047,50 €
Vannes	191 626,00 €	200 000,00 €

TOTAL	1 527 958,14 €	666 152,70 €
-------	----------------	--------------

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus. Ces montants viendront en diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour les communes concernées pour l'année 2020.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-23-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROJET D'ABSORPTION DE LA SEML « ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN » (EADM), PAR L'OPH DU MORBIHAN « BRETAGNE SUD HABITAT » (BSH)

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

1. Le contexte du projet de rapprochement de BSH et EADM

Le projet de rapprochement entre l'OPH BSH et la SEML EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) laquelle a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

La loi ELAN n'a pas seulement pour ambition de réformer le secteur du logement social, elle offre de nouvelles opportunités d'élargir le champ des activités des OPH. Ainsi, BSH pourra se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics et dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, Lotissements...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, se dotant ainsi de nouveaux leviers de croissance.

Dans un département du MORBIHAN qui recense 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Le projet de rapprochement doit permettre de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activité traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

C'est dans ce contexte que les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations respectives en date du 12 décembre 2019, ont approuvé le projet d'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat

spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain liés entre autres à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

2. La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Préalablement à la mise en œuvre de la TUP, la SEML EADM a été agréée pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux conformément à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation par arrêté en date du 14 mai 2020 du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Il résulte des termes de l'article L.1844-5 du Code civil les dispositions suivantes :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...]»
En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Il résulte, par ailleurs, des termes de l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation les dispositions suivantes :

« Une société d'économie mixte agréée en application du même article L. 481-1 dont les parts sociales sont réunies dans une seule main peut être dissoute uniquement si l'actionnaire unique est un organisme mentionné aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 ou à l'article L. 481-1. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de l'organisme bénéficiaire. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an. »

Dès lors que BSH sera devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions d'EADM, l'OPH procédera par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats d'EADM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine seront automatiquement transférés à l'associé unique (BSH). Le transfert des biens immobiliers donnera lieu à l'accomplissement de la publicité foncière pour être opposable aux tiers.

En revanche, les conventions *intuitu personae*, notamment les conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ne seront pas transférées automatiquement, leur transfert à BSH nécessitant l'accord préalable du contractant.

3. Les modalités des cessions d'actions

Il est rappelé que le capital social d'EADM est fixé à 3 251 550 euros, divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération détient 17 500 actions d'EADM.

La mise en œuvre de la TUP suppose que BSH se rende propriétaire de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM.

Pour ce faire, il est prévu d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, cédants, à vendre chacun en ce qui les concerne leurs actions d'EADM, et BSH, acquéreur, à acquérir l'ensemble desdites actions dans le cadre d'un protocole d'accord précisant les modalités financières de cession des actions EADM.

Conformément à l'article 16 des statuts d'EADM, le Conseil d'administration de la Société, par délibération en date du 02 octobre 2020 devra agréer les cessions d'actions projetées entre les actionnaires d'EADM et BSH en vue de la réalisation de la procédure de TUP.

Il est proposé de convenir du prix de l'action EADM sur la base des principes suivants :

- Une partie fixe payable à la cession des actions fixé à 0,16 euro par action.
Ce prix a été établi sur la base des fonds propres d'EADM tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 attestés par le Commissaire aux comptes d'EADM et arrêtés par le Conseil d'administration, à 1 518 187 euros et d'une appréciation du risque financier sur opérations de concessions transmises dans le cadre du transfert arbitré à 1 070 000 euros, soit une valorisation nette d'EADM de 448 187 euros correspondant à 0,16 euro par action ;
- Un éventuel complément de prix à échéance de cinq ans lequel sera déterminé en fonction d'une éventuelle variation du montant des résultats (estimé ou réel) de chacune des opérations de concession prises en compte pour la détermination de la partie fixe du prix de l'action.
Ce montant dûment justifié sera arrêté par le Conseil d'administration de BSH dans les trois mois au plus de l'échéance des cinq ans suivant la date de réalisation de la TUP. En cas de désaccord entre les parties, sur la détermination du montant du complément du prix, il sera déterminé par expert conformément à la faculté offerte par l'article 1592 du Code civil.

La réalisation effective des cessions d'actions d'EADM par les actionnaires de la Société à BSH sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
- obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat *intuitu personae* (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent.

La vente des actions devrait intervenir au plus tard le 20 novembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une

procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation ;

- *d'approuver le projet de protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des actionnaires d'EADM et BSH ayant pour objet d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, vendeurs et BSH, acquéreur, en vue de la vente et de l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM à BSH, selon les modalités et sous les conditions stipulées au dit protocole ;*
- *d'approuver, en conséquence, la cession des 17 500 actions de la Société EADM détenues par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :*
 - *d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euro par action, soit 2800 euros pour 17 500 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;*
 - *d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;*
 - *tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;*

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;*
 - *obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.*
 - *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 85 VOIX

CONTRE : 1 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

PROTOCOLE D'ACCORD

**relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM »
par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de
transmission universelle de patrimoine**

Version du 23 septembre 2020

Entre

- **L'Acquéreur,**
 - **L'OPH BSH**

d'une part

Et

- **Les Vendeurs,**
 - **Le Département du Morbihan**
 - **La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**
 - **La Communauté de communes de Pontivy**
 - **La Communauté de communes de L'Oust A Brocéliande Communauté**
 - **La Communauté de communes Arc Sud Bretagne**
 - **La Communauté de communes Ploërmel Communauté**
 - **La Communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan**
 - **La Communauté de communes Centre Morbihan Communauté**
 - **La Communauté de communes de Questembert**
 - **La Commune de Saint-Avé**
 - **La Commune de Saint-Nolff**
 - **La Commune de Baden**
 - **La Commune du Palais**

- **La Commune de Quiberon**
- **La Commune de Guidel**
- **La Commune de Pénestin**
- **La Commune d'Arradon**
- **La Commune de Carnac**
- **Le Commune de St-Jacut-Les-Pins**
- **La Commune de Theix-Noyalo**
- **La Commune de Lorient**
- **La Commune de Crédin**
- **La Commune de Surzur**
- **La Commune de Questembert**
- **La Commune d'Allaire**
- **La Commune d'Elven**
- **La Commune de Vannes**
- **La Commune de Plescop**
- **La Commune de Plouharnel**
- **La Commune d'Auray**
- **La Commune de Gourhel**
- **La Commune de Pontivy**
- **La Commune de St-Vincent sur Oust**
- **La Commune de Sulniac**
- **La Commune de Treffléan**
- **La Commune de Pont-Scorff**
- **La Commune de Monterblanc**
- **La Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan**
- **La Caisse d'Epargne de Bretagne**
- **Le Crédit Mutuel Arkéa**
- **La Crédit Agricole du Morbihan**
- **Dexia Crédit Local**
- **La Caisse des dépôts et consignations**

d'autre part

En présence de

- **La SAEML « EADM »**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan dénommé « Bretagne Sud Habitat » (BSH),

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à VANNES CEDEX (56008), 6 avenue Edgar Degas BP 291, identifié au SIREN sous le numéro 275 600 047 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES

Représenté par son Directeur général **Erwan ROBERT**, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée "BSH" ou "l'Acquéreur"

D'une part

Et

Le Département du Morbihan

Domicilié 2 rue de Saint Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX, SIRET n° 225 600 014 00016

Représenté par **Monsieur François GOULARD, Président du Conseil départemental**, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil départemental, en date du +++,

La Communauté d'Agglomérations Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Domiciliée Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX

SIREN 20006793200018

Représentée par son Président, Monsieur David ROBO

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Pontivy

Domiciliée 1 Place Ernest Jan – 56300 PONTIVY

SIREN 24561443300101

Représentée par son Président, Monsieur Bernard LE BRETON

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté

Domiciliée Parc d'Activités Tirpen – La Paviotaie – 56140 MALESTROIT

SIREN 20006678500011

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BLEHER

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Domiciliée Allée Raymond le Duigou 56190 MUZILLAC

SIREN 20002702700016

Département du Morbihan

Acquisition EADM par BSH – Protocole d'accord

Représentée par son Président, Monsieur Bruno LE BORGNE
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Ploërmel Communauté

Domiciliée Place de la Mairie 56800 PLOERMEL

SIREN 20006677700018

Représentée par son Président, Monsieur Patrick LE DIFFON

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Blavet, Bellevue, Océan

Domiciliée Zone Artisanale Bellevue 56700 MERLEVENEZ

SIRET24560044000086

Représentée par sa Présidente, Madame Sophie LE CHAT

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté

Domiciliée Zone de Kerjean 56500 LOCMINE

SIRET 200006722100016

Représentée par son Président, Monsieur Benoît ROLLAND

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Questembert

Domiciliée 8 Avenue de la Gare 56 230 QUESTEMBERT

SIREN 24561438300199

Représentée par son Président, Monsieur Patrice LE PENHUIZIC

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Commune de Saint-Avé

Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville 56891 SAINT-AVE CEDEX

SIRET 21560206100016

Représentée par son Maire, Madame Anne GALLO

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint-Nolff

Domiciliée 1 Place Saint-Mayeul 56250 SAINT NOLFF

SIRET 21560231900018

Représentée par son Maire, Madame Nadine LE GOFF-CARNEC

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Baden

Domiciliée 3 Place Wheilheim 56870 BADEN

SIRET 215600008100081

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune du Palais

Domiciliée Place de l'Hôtel de ville 56360 LE PALAIS

SIRET 21560152700017

Représentée par son Maire, Monsieur Tibault GROLLEMUND

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Quiberon

Domiciliée 7 rue de Verdun – BP 90801 – 56178 QUIBERON CEDEX

SIRET 215601865000011

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick LE ROUX

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Guidel

Domiciliée 11 Place de Polignac 56520 GUIDEL

SIRET 21560078400015

Représentée par son Maire, Monsieur Joel DANIEL

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pénestin

Domiciliée 44 Rue du Calvaire – BP 22 – 56760 PENESTIN

SIRET 21560155000019

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal PUISAY

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Arradon

Domiciliée 2 place de l'Eglise 56610 ARRADON

SIRET 21560003200019

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARRET

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Carnac

Domiciliée Place de la Chapelle – BP 80 – 56341 CARNAC CEDEX

SIRET 21560034700011

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier LEPICK

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint Jacut- Les - Pins

Domiciliée 1 Rue des Moulins 56220 SAINT JACUT LES PINS

SIRET 21560221000019

Représentée par son Maire, Monsieur Didier GUILLOTIN

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020

La Commune de Theix-Noyal

Domiciliée Place du Général de Gaulle – BP 50 – 56450 THEIX-NOYALO

SIRET 20005595200010

Représentée par son Maire, Monsieur Christian SEBILLE

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Lorient

Domiciliée 2 Boulevard Général Leclerc – BP 30010 – 56315 LORIENT CEDEX

SIRET 20004217400090

Représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER

Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Crédin

Domiciliée Place Abbé Royer 56580 CREDIN

SIRET 21560047900087

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel AUDO
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Surzur

Domiciliée 1 Place Xavier de Langlais 56450 SURZUR
SIRET 21560248300012
Représentée par son Maire, Madame Noëlle CHENOT
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Questembert

Domiciliée Place du Général de gaulle
SIRET 21560184000014
Représentée par son Maire, Monsieur Boris LEMAIRE
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Allaire

Domiciliée Place de la Mairie 56350 ALLAIRE
SIRET 21560001600012
Représentée par son Maire, Monsieur Jean François MARY
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Elven

Domiciliée Place de Verdun – BP 9 – 56250 ELVEN
SIRET 21560053700017
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard GICQUEL
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Vannes

Domiciliée 7 rue Joseph le Brix – BP 509 – 56000 VANNES
SIRET 21560260800014
Représentée par son Maire, Monsieur David ROBO
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Plescop

Domiciliée 2 place Marianne 56890 PLESCOP
SIRET 21560158400075
Représentée par son Maire, Monsieur Loïc LE TRIONNAIRE
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Plouharnel

Domiciliée 2 place Saint Armel – BP 1 – 56340 PLOUHARNEL
SIRET 21560168300018
Représentée par son Maire, Madame Chantal LE PIOUFF-LE BIHAN
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Auray

Domiciliée 100 place de la République 56400 AURAY
SIRET 21560007300013

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Gourhel

Domiciliée 17 rue de la Libération 56800 GOURHEL

SIRET 21560065100016

Représentée par son Maire, Monsieur Kévin ARGENTIN

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pontivy

Domiciliée 8 rue François Mitterrand 56300 PONTIVY

SIRET 21560178200018

Représentée par son Maire, Madame Christine LE STRAT

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint Vincent sur Oust

Domiciliée 13 Place de la Mairie 56350 SAINT VINCENT SUR OUST

SIRET 21560239200015

Représentée par son Maire, Monsieur Pierrick LE BOTERFF

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Sulniac

Domiciliée 2 RUE René Cassin 56250 SULNAIC

SIRET 21560247500018

Représentée par son Maire, Madame Marylène CONAN

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Treffléan

Domiciliée Place de la Giettaz

SIRET 21560255800011

Représentée par son Maire, Monsieur Claude LE JALLE

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Pont-Scorff

Domiciliée 4 Place de la Maison des Princes 56620 PONT-SCORFF

SIRET 21560179000011

Représentée par son Maire, Monsieur Pierrick NEVANNEN

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Monterblanc

Domiciliée 5 place de la Mairie 56250 MONTERBLANC

SIRET 21560137800015

Représentée par son Maire, Monsieur Alban MOQUET

Habilitation à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan

Domiciliée 141 rue du Commerce Parc Innovation de Bretagne Sud – CS 82605 – 56011 VANNES CEDEX

SIRET 18560005300010

Représentée par son Président, M

Habilitation à l'effet des présentes par en date du

Département du Morbihan

Acquisition EADM par BSH – Protocole d'accord

La Caisse d'Epargne de Bretagne

Domiciliée

SIRET 39264009003754

Représentée par M

Habilité à l'effet des présentes par en date du

Le Crédit Mutuel Arkéa

Domicilié 2 rue Charles Manach 56 000 VANNES

SIRET 77557701800499

Représenté par Monsieur Alain POUPON, Directeur départemental

Habilité à l'effet des présentes par en date du

Le Crédit Agricole du Morbihan

Domicilié

SIRET 77557701800499

Représenté par M

Habilité à l'effet des présentes par en date du

DEXIA Crédit Local

Domicilié 1, Passerelle des reflets -Tour CBX - La Défense 2 - 92913 LA DEFENSE CEDEX

SIRET 3580404200536

Représenté par M

Habilité à l'effet des présentes par en date du

La Caisse des Dépôts et Consignations

Domicilié

SIRET 18002002600019

Représenté par M

Habilité à l'effet des présentes par en date du

Ci-après dénommés "les Vendeurs" ou "les Actionnaires"**D'autre part****En présence de :**

La Société "Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 3 251 550 euros, ayant son siège Hôtel du Département, rue Saint-Tropez, 56000 VANNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 39098177700019 ; représentée par François GOULARD, représentant lui-même le Département du Morbihan, Président Directeur Général de la SEML EADM, dont les actions font l'objet du présent protocole de cession, intervient à l'acte.

Ci-après dénommée "EADM".

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble "les Parties"

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, il est présent sur 206 Communes.

Fort d'un siècle d'expérience, BSH innove et propose, en lien avec ses parties prenantes au premier rang desquelles se trouvent les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

2. Les Vendeurs sont ensemble actionnaires de la Société "Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 3 251 550 euros, divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune dont ils détiennent la totalité des Titres.

La SEM EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

L'équipe a accompagné plus de 140 communes et EPCI du Morbihan dans le cadre de leurs opérations d'aménagement et de renouvellement urbain et de constructions d'équipements publics. EADM conseille également les collectivités sur la modification et la réalisation des documents d'urbanisme (PLU, PADD, etc.).

A ce jour EADM est concessionnaire de plus de 30 opérations d'aménagement de logements en procédure ZAC ou lotissements sur le territoire départemental dont les programmes varient d'une cinquantaine à plus de 1000 logements.

EADM est également mandataire de plus d'une quinzaine de constructions : collèges, archives départementales, internat, centre médico-social, groupes scolaires, médiathèques, mairies, cellules commerciales, salle polyvalente, mais également d'aménagements urbains et d'activités portuaires. Elle intervient également en assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de faisabilités bâtimementaires.

3. Le projet de rapprochement entre l'OPH BSH et la SEM EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

La loi ELAN engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La loi ELAN n'a pas seulement pour ambition de réformer le secteur du logement social, elle offre de nouvelles opportunités d'élargir le champ des activités des OPH. Ainsi, BSH pourra se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics et

dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, Lotissements...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, se dotant ainsi de nouveaux leviers de croissance.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activité traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

Le rapprochement avec BSH permettrait d'amorcer une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations et de l'AMO, de l'élargir vers l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

4. La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

L'opération d'absorption consiste pour l'OPH à acquérir l'ensemble des actions de la SEML en vue de procéder à sa dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine conformément à l'article L.1844-5 du Code Civil.

Cette dissolution entraînerait la transmission universelle du patrimoine d'EADM au profit de son actionnaire unique, BSH, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la SEML.

L'absorption de la SEM EADM par voie de TUP constitue une opportunité d'accélérer le processus de mutation de notre modèle économique, en s'appuyant sur un réel savoir-faire et un capital humain transféré à BSH.

S'agissant d'un projet d'absorption par un organisme d'habitations à loyer modéré, cette procédure suppose pour EADM d'obtenir l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation pour les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

5. C'est ainsi que le conseil d'administration d'EADM par délibérations en date du 12 décembre 2019 et du 6 mars 2020, a approuvé les décisions suivantes :

- l'orientation d'une opération de reprise d'EADM par BSH, et en conséquence, l'engagement par la direction générale de tous actes permettant la mise en œuvre de ce projet de reprise et, notamment, le dépôt auprès des Services de l'Etat d'un dossier de demande d'agrément de la SEML EADM pour la construction et la gestion de logements sociaux, conformément aux dispositions de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation, en vue de sa dissolution par confusion de patrimoine avec l'OPH BSH.
- Le projet de modification statutaire de la société en vue de l'obtention de l'agrément prévu à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation et la mise au point d'un protocole d'accord permettant de fédérer les actionnaires d'EADM et l'OPH BSH au projet de transmission universelle de patrimoine.

6. C'est ainsi que le conseil d'administration de BSH par délibération en date du 12 décembre 2019 a approuvé les décisions suivantes :

- Principe de l'offre de reprise par voie de TUP du patrimoine d'EADM à BSH,
- Pouvoir au Directeur général de BSH pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du projet de reprise d'EADM par BSH.

7. Par arrêté en date du 14 mai 2020, le ministre chargé du logement après avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en date du 3 mars 2020 a agréé EADM pour exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux.

Par arrêté en date du 14 mai 2020, le ministre chargé du logement après avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 3 mars 2020 a, ensuite, agréé le projet de dissolution d'EADM sans liquidation en vue de la transmission de son patrimoine à BSH.

8. Dans le cadre du projet d'absorption d'EADM par BSH, dans l'intérêt du logement social, les Vendeurs et l'Acquéreur, sont convenus de procéder à l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital social d'EADM par BSH en vue de sa dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine conformément aux dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation selon les modalités et sous les conditions faisant l'objet du présent protocole.

Département du Morbihan

Acquisition EADM par BSH – Protocole d'accord

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-201105_DEL23-DE

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Document de travail

Il a été préalablement déclaré ce qui suit :

DECLARATIONS des Vendeurs, étant précisé que leur attention particulière a été requise concernant la teneur des déclarations ci-dessous énoncées.

Les Vendeurs, ensemble et chacun en ce qui le concerne, déclarent :

- que EADM a été régulièrement constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes ;
- que les actions cédées sont entièrement libérées ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'Acquéreur ;
- que EADM n'a souscrit aucun engagement de caution, d'aval, de garantie ou tout autre engagement hors bilan pour l'exécution d'engagements de toutes personnes physiques ou morales.

DECLARATIONS des Parties :

Les Parties déclarent que le présent Protocole a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le protocole d'accord reflète, par conséquent, l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er} du Code civil.

Il a, ensuite, été arrêté et convenu ce qui suit :**Article 1 Objet du protocole**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de cession des actions (ci-après "les Titres") détenus par les actionnaires d'EADM à BSH et plus particulièrement :

- d'engager conjointement chacun des actionnaires d'EADM, Vendeurs et BSH, Acquéreur à vendre et à acquérir l'ensemble des actions formant le capital d'EADM, selon les modalités et sous les conditions stipulées au présent protocole ;
- de fixer le prix d'acquisition des actions comprenant une partie fixe et un éventuel complément de prix.

Article 2 Cession des actions

Sous réserve de la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 10 du présent protocole, les Vendeurs s'engagent irrévocablement à céder, le Jour de la Cession, tel que défini à l'article 3 ci-après, à l'Acquéreur, qui accepte et qui s'engage irrévocablement à les acquérir sous les garanties ordinaires de droit et de fait, **les Titres composant l'intégralité du capital social de** la Société EADM qui leur appartiennent à savoir :

- Département du Morbihan	2 170 810 actions
- Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération	17 500 actions
- Communauté de communes de Pontivy	2 500 actions
- Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté	1 750 actions
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne	1 750 actions
- Communauté de communes Ploërmel Communauté	6 000 actions
- Communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan	5 000 actions
- Communauté de communes Centre Morbihan Communauté	2 500 actions
- Communauté de communes de Questembert	7 500 actions
- Commune de Saint-Avé	1 500 actions
- Commune de Saint-Nolff	1 000 actions
- Commune de Baden	1 000 actions
- Commune du Palais	750 actions
- Commune de Quiberon	1 250 actions
- Commune de Guidel	1 250 actions
- Commune de Pénestin	500 actions
- Commune d'Arradon	1 250 actions
- Commune de Carnac	3 000 actions
- Commune de St-Jacut-Les-Pins	500 actions
- Commune de Theix-Noyalo	1 250 actions
- Commune de Lorient	2 500 actions
- Commune de Crédin	500 actions
- Commune de Surzur	750 actions
- Commune de Questembert	1 250 actions

- Commune d'Allaire	1 000 actions
- Commune d'Elven	1 000 actions
- Commune de Vannes	2 500 actions
- Commune de Plescop	1 000 actions
- Commune de Plouharnel	500 actions
- Commune d'Auray	1 500 actions
- Commune de Gourhel	500 actions
- Commune de Pontivy	1 500 actions
- Commune de St-Vincent sur Oust	500 actions
- Commune de Sulniac	750 actions
- Commune de Treffléan	750 actions
- Commune de Pont-Scorff	1 000 actions
- Commune de Monterblanc	1 000 actions
- Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan	48 000 actions
- Caisse d'Epargne de Bretagne	115 000 actions
- Crédit Mutuel Arkéa	115 000 actions
- Crédit Agricole du Morbihan	115 000 actions
- Dexia Crédit Local	48 000 actions
- Caisse des dépôts et consignations	115 000 actions

soit un total de **2 803 060** actions représentant la totalité du capital social.

Les Titres seront cédés le jour de la cession avec tous les droits et obligations qui leur sont attachés.

Article 3 Jour estimé de la cession – Calendrier prévisionnel de l'opération

La vente des Titres devra intervenir le Jour de la Cession, c'est-à-dire dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au présent protocole de cession à l'article 10 ci-après, et en tout état de cause **au plus tard le 20 novembre 2020**.

La vente des titres sera formalisée par un ordre de mouvement de titres établi par chaque actionnaire cédant.

A cet effet, il est projeté le calendrier prévisionnel de l'opération d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre de la procédure de transmission universelle de patrimoine lequel est annexé au présent protocole (ANNEXE 1).

Article 4 Base d'évaluation du prix de l'action EADM

4.1- Méthode d'évaluation retenue

Il est préalablement rappelé que le capital social d'EADM est fixé à 3 251 550 euros divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune.

Les Parties conviennent d'un commun accord de retenir pour la détermination de la partie fixe constituant le prix de l'action EADM les éléments suivants :

1. Le montant des fonds propres de la Société EADM tel qu'il ressort des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 attestés par le Commissaire aux comptes d'EADM et arrêtés par son Conseil d'administration, par délibération en date du 02 octobre 2020, annexés aux présentes (ANNEXE 2),

ressortant à 1 518 187 euros ;

2. Le montant précisé au point 4. correspondant au risque de perte financière estimée pour les opérations d'EADM en concession, toutes opérations confondues, qui seront transmises à BSH dans le cadre de l'opération, arbitré par BSH et EADM sur la base de l'étude de la Société SEMAPHORES, "Revue de la situation des opérations" actualisée, en date du septembre 2020, par les deux organismes (annexée aux présentes) (ANNEXE 3),

ressortant à 1 070 000 euros ;

Soit un montant net constitué entre la différence entre le montant des capitaux propres et le risque estimé sur opérations de concessions **ressortant à 448 187 euros.**

4.2- Montant du risque estimé sur les opérations de concessions EADM

Pour l'appréciation du montant du résultat financier relatif aux opérations de concessions EADM qui seront transférées à BSH, les Parties conviennent de retenir la somme des résultats estimés en plus ou en moins pour chacune des opérations figurant dans le tableau ci-dessous (les opérations bénéficiaires venant en compensation des opérations déficitaires) comme suit :

Opérations	Montant estimé
SAINT AVE – ZAC de Beausoleil	0
ELVEN – ZAC Centre-bourg	0
BILLIERS – ZAC du Los Mer	0
ST GILDAS DE RHUYS – Lotissement Le Clos d'Arzhig	-14
AMBON – ZAC du Ponant	0
LAUZACH – ZAC d'Ar Graell	0
GOURHEL – Lotissements de la Longue Raye et des Perchettes	0
LE BONO – ZAC de Mané Mourin Lavarion	0
ST NOLFF – ZAC de la Cité du Pré Vert	+250
MARZAN – ZAC de Kertuy Kerrolay	-350
THEIX-NOYALO – Lotissement la Grée du Loc	-70
ST VINCENT/OUST – Lotissement de St Vincent Sur Oust	-200
LA VRAIE CROIX – ZAC des Hameaux Verts	-150
SENE – ZAC Cœur du Poulfanc	0
ARZAL – Aménagement du Centre-bourg Kergourd	0
LOQUELTAS – Aménagement du Bourg Le Hameau St Gildas	+60
SARZEAU – Habitat Centre-Ville Francheville	0

Département du Morbihan

Acquisition EADM par BSH – Protocole d'accord

PLUMERGAT – Création d'une ZAC Sud du Bourg	-50
MUZILLAC – ZA de la Lande Baule	0
BAUD – ZAC des Oiseaux	-100
MONTERBLANC – Secteur Kerentrec'h et Pont Morio	0
PLOEMEL – ZAC de la Gare	0
PLESCOP – ZAC Park Nevez	0
PLOERMEL – ZAC de la Noé-Verte	0
CARNAC – Parc Bellan et Parc Bellevue	-446
TOTAL	-1070 K€

4.3 – Procédure de transfert des conventions passées avec EADM à BSH

La liste des conventions transférables au sens du présent article a été établie entre EADM et BSH. Elle est jointe en ANNEXE 3.

La cession (ou transfert) des conventions conclues par EADM en cours d'exécution à la date de la TUP au profit de BSH a pour fondement juridique l'article R 3135-6 du code de la commande publique pour les concessions d'aménagement et l'article R 2194-6 pour les mandats ou les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces dispositions du code de la commande publique autorisent la cession d'un contrat administratif sans remise en concurrence **à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles** et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans tous les cas, la cession demeure soumise à l'autorisation préalable de la collectivité contractante qui doit se prononcer par délibération et l'avenant formalisant le transfert ne doit pas apporter de modification substantielle au contrat.

La procédure de transfert des conventions en cours est à distinguer selon la nature du contrat.

a) Pour les concessions d'aménagement

La procédure de cession implique la connaissance, au moment du transfert, de l'état d'avancement de l'opération tant sur les plans technique, foncier, contractuels [marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux] que sur le plan financier

En conséquence, la procédure de transfert se déroulera en plusieurs étapes :

- Réalisation par EADM de l'état des lieux de l'avancement opérationnel avec l'inventaire du foncier acquis et vendu, la liste des contrats en cours, un état de la situation financière de chaque contrat : il s'agit d'identifier et de chiffrer les actifs de l'opération qui seront repris par BSH pour l'exécution de la concession,
- Préparation et signature d'un avenant à la concession tripartite (Collectivité concédante, EADM, BSH) ayant pour objet d'arrêter les modalités du transfert des actifs de

l'opération, le calendrier de la procédure et les modalités de détermination du solde d'exploitation à la date du transfert,

- Mise en œuvre du transfert avec la signature des avenants de transfert des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que des actes relatifs au transfert des avant-contrats pour les acquisitions foncières et des baux.

Le déroulement des principales étapes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Etape 1-	inventaire des contrats en cours 1. Etat détaillé du foncier (acquisitions): ▪ Inventaire des acquisitions réalisées, 2. Etat de la commercialisation (cessions, baux) ▪ état des baux signés et préparation des avenants de transfert ▪ état des promesses ou compromis de vente en cours et date de levée des conditions suspensives 3. Engagements financiers avec le concédant ▪ Arrêter le montant définitif de la participation de la collectivité ▪ Prévoir le remboursement des avances remboursables 4. Autres contrats : ▪ Autres participations et subventions (prévoir le transfert des conventions pour les subventions non versées) ▪ contrats de prêts mobilisés sur l'opération et coût du remboursement ▪ Etat des marchés à solder et des marchés à transférer [avenant de transfert] Détermination du solde d'exploitation
Etape 2	Préparation du projet d'avenant définissant les modalités du transfert, le calendrier et déterminant le contenu du solde d'exploitation
Etape 3	Délibération préalable de la collectivité contractante : ▪ autorisant la cession du contrat de concession ▪ autorisant le Président de l'exécutif à signer l'avenant de cession ainsi que tous les actes consécutifs à la mise en œuvre de cette décision notamment l'acte de cession de l'assiette foncière des ouvrages achevés ▪ autorisant la cession du foncier acquis et non vendu et des marchés en cours à BSH
Etape 4	Transmission au contrôle de légalité de la délibération
Etape 5	Délibérations du CA des sociétés autorisant le Directeur général à signer l'avenant de transfert, approuvant l'arrêté des comptes de l'opération et autorisant la signature de tous les actes de mise en œuvre de cette décision
Etape 6	Signature de l'avenant tripartite de cession du contrat
Etape 7	Transmission au contrôle de légalité de l'avenant

Etape 8	Notification de l'avenant par la collectivité concédante
Etape 9	Signature des documents de mise en œuvre de la cession des engagements juridiques et financiers de la concession ▪ avenants de transfert des marchés et contrats à transférer ▪ signature de l'acte de cession des équipements à la collectivité et signature de l'acte de TUP

b) Pour les contrats de mandat de réalisation (LOI MOP)

Pour le transfert de ces opérations, un avenant tripartite de transfert de la convention de mandat sera signé entre la Collectivité, EADM et BSH, après autorisation de la cession du contrat par délibération de la collectivité contractante.

Dans le cadre de la procédure de transfert, EADM devra établir un état détaillé des marchés et contrats en cours comprenant un état d'avancement du marché et du reste à réaliser. [PV contradictoire réalisé par le Maître d'œuvre], un état des paiements réalisés, du dépôt de garantie ou de l'avance forfaitaire. Cet état sera annexé à l'avenant de transfert qui sera contractualisé avec le titulaire du marché.

En outre, EADM devra établir un état financier indiquant le montant des sommes engagées par le mandataire, le montant de la rémunération du mandataire et le montant des sommes remboursées par le mandant.

Un point sur les éventuels contentieux devra également être établi pour permettre la substitution de la société cessionnaire dans le suivi des procédures,

Enfin, les assurances-construction souscrites pour l'opération devront également faire l'objet d'un avenant de transfert à la société cessionnaire.

Le déroulement des principales étapes est rappelé dans le tableau ci-dessous

Etape 1-	▶ Etablissement d'un projet d'avenant de cession ▶ Préparation d'un état détaillé des relations contractuelles 1. Avec le mandant : ▪ Appels de fonds versés ▪ Montant des Avances 2. Autres contrats : ▪ Liste et état d'avancement des marchés en cours d'exécution
Etape 2-	Délibération préalable de chaque collectivité contractante: ▪ autorisant la cession du contrat ▪ autorisant le Président de l'exécutif à signer l'avenant

	de transfert
Etape 3-	Transmission au contrôle de légalité de la délibération
Etape 4-	Délibérations du CA d'EADM et de BSH autorisant la signature des avenants et transmission au contrôle de légalité
Etape 5-	Signature de l'avenant tripartite de transfert
Etape 6-	Transmission au contrôle de légalité de l'avenant
Etape 7-	Signature des documents de mise en œuvre de la cession des engagements juridiques et financiers du mandat ▪ avenants aux marchés
Etape 8-	Notification de l'avenant par la collectivité à BSH

c) Le transfert des autres contrats [AMO, études, assistance]

Le transfert des autres contrats tels que les AMO et autres prestations de services se matérialisera par la signature d'un avenant tripartite, après autorisation préalable de la collectivité contractante.

Article 5 Prix – Partie fixe et complément de prix

5.1 Mode de détermination du prix – Elément du prix

Le prix global des Titres EADM est constitué d'une partie fixe à laquelle s'ajoute une partie qui sera déterminée en fonction d'une éventuelle variation du montant des résultats (estimé ou réel) de chacune des opérations de concession identifiées dans le tableau établi au point 4.2 ci-avant, arrêté CINQ ANS après la date d'effet de l'opération de transmission universelle de patrimoine d'EADM à BSH.

5.1.1 Partie Fixe

La Partie Fixe établie selon la méthode d'évaluation stipulée au point 4.1 est fixée à **0,16 euro** et sera payable comptant par l'Acquéreur aux Vendeurs le Jour de la Cession par virement bancaire ou par chèque selon les instructions transmises par chaque Vendeur.

5.2.2 Le Complément de prix (déterminable en fonction des résultats futurs des opérations)

Le complément de prix éventuel sera déterminé par comparaison de l'appréciation du montant du résultat financier relatif aux opérations de concessions EADM tel qu'il ressort du tableau établi au point 4.2 (TOTAL 1) et du tableau qui sera établi à échéance de cinq ans pour les mêmes opérations et selon les règles suivantes (TOTAL 2) :

- ✓ pour les opérations non encore clôturées, l'estimation en plus ou en moins du résultat sera établie sur la base des méthodes d'évaluation les plus pertinentes en matière d'opérations d'aménagement à date ;
- ✓ pour les opérations clôturées, le montant retenu sera le montant ressortant du bilan de clôture de l'opération approuvé par la Collectivité concédante.

Ce montant dûment justifié sera arrêté par le Conseil d'administration de BSH dans les trois mois au plus de l'échéance des CINQ ANS suivant la date de réalisation de la TUP.

En cas de désaccord entre les parties, sur la détermination du montant du complément du prix, sera déterminé par expert conformément à la faculté offerte par l'article 1592 du Code civil.

Si les parties ne s'entendent pas sur l'identité de l'expert, elles conviennent de faire procéder à la désignation judiciaire d'un expert par saisine de la partie la plus diligente du président du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce compétent, statuant selon la procédure accélérée au fond et sans recours possible.

L'expert ainsi désigné sera tenu d'appliquer, la formule de détermination du prix établie par les Parties au présent protocole autant qu'il le pourra.

5.2 Engagements de l'Acquéreur pour la poursuite des conventions de concession – Suivi de l'avancement des opérations

L'Acquéreur s'engage à accomplir ses meilleures diligences pour parvenir à la conclusion la plus favorable des opérations de concession considérées.

Il s'engage à affecter a-minima-des moyens équivalents à ceux affectés par EADM pour la poursuite desdites opérations.

BSH s'engage à communiquer aux Vendeurs un point annuel sur le suivi des opérations d'aménagement concernées par le complément de prix, mentionnant les concessions clôturées et comprenant le bilan de clôture desdites concessions.

Article 6. – Garantie du paiement du complément de prix

Les Vendeurs dispensent BSH de constituer une garantie en paiement du complément de prix compte tenu de son statut particulier.

Article 7. – Paiement du prix

7.1 Paiement de la partie fixe

Le règlement de la partie fixe du prix des actions sera payé comptant par l'Acquéreur à chacun des Vendeurs le jour le Jour de la Cession déterminé à l'article 3 des présentes par chèques ou virements bancaires à la convenance des vendeurs.

D'un commun accord entre les Parties, les frais et droits d'enregistrement des cessions d'actions et ceux qui en seront la suite seront à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

7.2 Paiement du complément de prix

Dans l'éventualité d'un complément de prix dans les conditions déterminées à l'article 5.1, ce complément sera réglé par l'Acquéreur aux Vendeurs, dans le mois suivant la tenue du Conseil d'administration lequel aura arrêté le montant dudit complément, par chèques ou virements bancaires à la convenance des vendeurs.

Les frais et droits d'enregistrement applicables à cet éventuel complément de prix seront à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

7.3 Garantie du paiement du complément de prix

Compte tenu du statut particulier d'établissement public local à caractère industriel et commercial de BSH, les Vendeurs dispensent expressément BSH de constituer une garantie en paiement de l'éventuel complément de prix.

Article 8 Engagements des Vendeurs jusqu'au Jour de la Cession

1) Le Département du Morbihan, seul actionnaire détenant plus de 50% des actions formant le capital d'EADM s'engage à respecter l'obligation d'information des salariés en cas de cession de la majorité des Titres d'une société donnant accès à la majorité du capital et ce au plus tard deux mois avant la date de la cession conformément aux dispositions des articles L.23-10-1 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé, conformément à ces dispositions, que le Département du Morbihan doit notifier au Directeur général d'EADM le projet de cession d'actions le concernant afin que celui-ci sans délai aux salariés cette information, en leur indiquant qu'ils peuvent lui présenter une offre d'achat.

L'information des salariés peut être effectuée par tout moyen précisé à l'article D23-10-2 du Code de commerce, de nature à rendre certaine la date de sa réception par ces derniers.

2) À compter des présentes, les Vendeurs s'engagent par ailleurs :

- a) à ce qu'aucune modification ne soit apportée au capital de la Société et aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte ne soient concédés sur les Titres ;

- b) à ne mener aucune autre négociation avec un autre acquéreur éventuel pour une prise de participation minoritaire ou une prise de contrôle de la Société.

Article 09 Remboursement des comptes courants d'associés

Les Vendeurs déclarent, chacun en ce qui les concerne, qu'il n'est effectué aucun apport en compte courant d'associé dans les comptes de la Société EADM, ce que confirme la Société intervenant à l'acte.

À compter des présentes, les Vendeurs s'engagent par ailleurs, à ne constituer aucune avance en compte courant d'associé au bénéfice d'EADM.

Article 10 Conditions suspensives

Il est préalablement rappelé que la cause des cessions de Titres d'EADM par les Vendeurs à l'Acquéreur est la mise en œuvre d'une procédure d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine conditionnée à la réunion de l'ensemble des Titres d'EADM entre les mains de BSH.

Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation de la cession des Titres de la Société EADM est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. Obtention par EADM de l'accord des collectivités contractantes de la Société mais non actionnaires au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt y afférent ;
2. Plus généralement Obtention par EADM de l'accord de tout contractant lié à la Société dans le cadre d'un contrat *intuitu personae* (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de ladite convention à BSH ;

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 20 novembre 2020.

Les conditions suspensives sont stipulées au bénéfice de chacun des Vendeurs et de l'Acquéreur chacun d'entre eux pouvant se prévaloir de la défaillance d'une ou plusieurs des conditions.

D'un commun accord entre les Vendeurs et l'Acquéreur, il est convenu que la non-réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives dans le délai sont impartis ne rend pas caduc de fait le principe des cessions, sauf à l'un des Vendeurs de s'en prévaloir.

L'Acquéreur déclare par ailleurs s'être assuré dès avant ce jour, du financement complet et sans réserve de la présente acquisition, et renonce en conséquence à toute condition suspensive à ce sujet.

Article 11 Indivisibilité des accords

Il est expressément convenu entre les Parties, comme formant une condition déterminante de leur accord, que la cession des Titres et les divers engagements faisant l'objet du présent protocole font partie d'une opération globale ayant pour objet la prise de contrôle de la société par l'Acquéreur, que l'ensemble des cessions et des opérations qui résultent du présent protocole est indissociable et qu'aucune exécution partielle ou résolution partielle ne saurait avoir lieu.

Article 12 Frais, honoraires et commissions

Les frais, honoraires et commissions éventuellement dus au titre des opérations faisant l'objet du présent contrat seront pris en charge par chacune des Parties, en ce qui concerne l'intervention des avocats, experts-comptables ou conseils qu'elles auront instruits, de même

Article 13 Frais, honoraires et commissions

Les frais, honoraires et commissions éventuellement dus au titre des opérations faisant l'objet du présent contrat seront pris en charge par chacune des Parties, en ce qui concerne l'intervention des avocats, experts-comptables ou conseils qu'elles auront instruits, de même que des banques, établissements financiers ou intermédiaires auxquels elles auront fait appel.

Il est toutefois expressément convenu que les droits d'enregistrement relatifs aux actes de cession de parts sociales seront supportés par l'Acquéreur.

Article 14 Election de domicile

Les Parties déclarent faire élection de domicile en leur domicile et siège social indiqués en entête des présentes.

Toute notification faite en exécution des présentes sera réputée valablement effectuée au domicile des Parties.

Article 15 Enregistrement du protocole d'accord

Les Parties conviennent de ne pas soumettre la présente convention à la formalité de l'enregistrement.

Article 16 Domaine contractuel

Il est expressément convenu que l'exposé préalable et les annexes des présentes font partie intégrante de l'accord des Parties.

Article 17 – Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature pour s'achever à la date des actes de cession, devant intervenir au plus tard le 20 novembre 2020 comme stipulé à l'article 3.

Les Parties entendent exclure toute reconduction tacite de la validité du présent protocole ; en conséquence, toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant.

Article 18 Annexes

- Annexes :
 - ANNEXE ++ Calendrier prévisionnel de l'opération d'absorption d'EADM par BSH dans le cadre de la procédure de transmission universelle de patrimoine lequel est annexé au présent protocole
 - ANNEXE ++ Comptes intermédiaires au 30 juin 2020 arrêté par le conseil d'administration d'EADM en date du ++,
 - ANNEXE .++ Etude "Revue de la situation des opérations", actualisée en date du 15 septembre 2020,
 - ANNEXE ++ Liste des conventions de concession transférables établie entre EADM et BSH.

Fait à VANNES, le

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, les Parties conviennent d'établir un seul exemplaire original des présentes lequel sera conservé par l'OPH BSH qui accepte d'en être le dépositaire,

Il sera établi par le Directeur de BSH autant de copies certifiées conformes que de Parties.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHE PUBLIC

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL GARE DE VANNES

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Gare de Vannes.

La mission de maîtrise d'œuvre portera sur les aménagements suivants :

- le réaménagement des espaces publics et la requalification de l'avenue Favrel et Lincy, incluant le prolongement du parvis jusqu'au futur pied de passerelle Sud, la création de voiries bus en site propre, et l'intégration de cheminements cyclables ;
- la création d'une nouvelle Gare routière, à l'Est du pied de passerelle, composée de 10 quais accessibles et 4 stationnements de réserve.
- la création d'un parking d'environ 170 places spécifiquement dédiées aux abonnés TER dans le prolongement de la future Gare routière.

Outre ces aménagements, le projet devra intégrer l'ensemble des fonctionnalités «Mobilité» attendues sur ce type d'équipement, notamment :

- des places de stationnements vélos sur le pourtour du faisceau et aux abords directs du bâtiment voyageurs
- des places de stationnements pour les Personnes à Mobilité Réduite
- des places spécifiquement dédiées à la dépose-minute

Enfin, afin d'avoir une vision globale d'aménagement sur le secteur, deux autres prestations seront intégrées au marché, à savoir :

- une mission d'études préliminaires pour la requalification et la mise à double sens de la rue de Strasbourg au Nord du faisceau ferroviaire, avec la création d'un débouché sur l'avenue Wilson
- une mission de conception concernant le réaménagement d'un premier parking à l'Ouest du bâtiment voyageurs en lieu et place de l'actuel parking payant municipal

La passerelle piétons-vélos, élément fédérateur de ce projet, a quant à elle fait l'objet d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dissociée, actuellement en cours de réalisation.

Il convient de préciser que ces deux opérations auront une interaction forte.

Les opérations prévues au marché s'élèvent à 6,2 M€ H.T., décomposées de la manière suivante :

Opérations à réaliser	Montant HT
Avenue Favrel et Lincy dont voirie TCSP	2 678 400 €
Giratoire Cadoret et rue des frères Creach	913 500 €
Parvis gare et autres espaces piétons	1 118 400 €
Aménagement de la gare routière	930 240 €
Parking TER	563 040 €
Total	6 203 580 €

Autres prestations attendues dans le cadre du marché de Moe	
Réaménagement de la rue de Strasbourg et débouché sur Wilson <i>(La conduite du projet de réaménagement de la rue de Strasbourg sera assurée par la Ville, après validation de l'esquisse)</i>	Esquisse (ou Etudes Préliminaires)
Parking 100 places Ouest bâtiment voyageurs	Conception (Niveau AVP)

Suite à l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 21 octobre 2020 et du bureau du 23 octobre suivant, il vous est proposé de :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal - Gare de Vannes ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

POUR : 85 VOIX	CONTRE : 1 VOIX	ABSTENTION : 0 VOIX
-----------------------	------------------------	----------------------------

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO





-25-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHE PUBLIC

AMENAGEMENT DE QUATRE TERRAINS FAMILIAUX SUR LA COMMUNE DE PLESCOP LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour l'aménagement de quatre terrains familiaux sur la commune de Plescop au niveau du giratoire de Flumir.

Le projet d'aménagement de quatre terrains familiaux est inscrit au schéma départemental des gens du voyage 2017-2022.

Ce schéma départemental des gens du voyage a fait l'objet d'une délibération de principe en conseil communautaire le 27 septembre 2018, qui a approuvé le programme d'investissement.

Il est prévu pour chaque terrain privatif :

- une surface de stationnement pour 6 caravanes,
- 12 places de stationnement pour les véhicules,
- un bâtiment de 40 m² comprenant un espace de vie, un bloc sanitaire accessible de l'intérieur et de l'extérieur, avec une salle de bains et deux WC, en application des nouvelles normes techniques prescrites par le décret du 26 décembre 2019.

Une voirie de desserte d'une longueur d'environ 150 ML sera également aménagée dans le cadre de ce projet.

Le montant estimatif des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, s'élève à **937 060 € HT** (valeur septembre 2020).

Le démarrage du chantier est prévu en mars 2021

Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement » du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour les travaux d'aménagement de quatre terrains familiaux sur la commune de Plescop ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-26-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

**FOURNITURE ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2017, a validé le principe de l'attribution de titres-restaurant aux agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1^{er} avril 2018.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 mars 2021, une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2,

R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la gestion de titres-restaurant pour les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Dans le cas d'un marché de titres-restaurant, le montant qui doit être pris en compte pour le calcul du seuil de procédure correspond à une somme égale au nombre de titres-restaurant émis, multiplié par leur valeur faciale, augmentée des éventuels frais de gestion.

Dans ces conditions, le marché pourrait être lancé, pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 1 522 000 €, calculé sur les bases suivantes :

- 450 bénéficiaires maximum par mois
- 10 titres par mois
- Valeur faciale du titre-restaurant : 7 €
- Frais de gestion pour la durée totale du marché : 10 000 €.

Compte tenu de la participation des salariés à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre-restaurant, la charge nette pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'établit au maximum à 191 500 € par an.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans et pour un seuil maximum de commandes fixé à 1 522 000 € pour la durée totale du marché.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) pour la fourniture et la gestion de titres-restaurant pour les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-27-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR DES PRESTATIONS
D'INSPECTIONS TELEVISUELLES, D'ESSAIS D'ETANCHEITE, D'ESSAIS DE
COMPACTAGE, DE CONTROLES DES BRANCHEMENTS
ET DE CONTROLE A LA FUMEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour des prestations d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité, d'essais de compactage, de prestations de contrôle des branchements et de réseaux d'assainissement sur le secteur Est de l'agglomération.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an.

Le seuil maximum de commandes est fixé à 100 000 € HT/an.

Il vous est proposé :

- *de lancer une consultation, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les prestations listées en objet de cette délibération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-28-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE BADEN

**RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION
DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES
RUES DE LA STERNE, DU CORMORAN, DE LA FREGATE, DU FORBAN ET
DE LA GOELETTE**

LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'eaux usées, sur la commune de Baden, rues de la Sterne, du Cormoran, de la Frégate, du Forban et de la Goélette.

Le montant des travaux est estimé à 541 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Baden ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-29-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

ETUDE D'UN PROJET DE REUTILISATION D'EAUX USEES TRAITEES POUR VALORISATION AGRICOLE

LANCEMENT DE L'ETUDE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche visant à réutiliser les eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration du Saindo à des fins d'irrigation agricole.

Dans le cadre de la révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Theix-Noyalo et Tréfléan, la profession agricole a manifesté son intérêt sur ce secteur pour un projet d'irrigation de parcelles à partir d'eaux usées traitées.

Compte-tenu de la configuration du site (station d'épuration récemment modernisée, lagunes existantes pouvant constituer des réserves pour pompage), la collectivité a engagé des réflexions et tenue ses premières réunions avec les exploitants concernés ; les objectifs étant :

- de réduire en période d'étiage les rejets et donc les flux polluants au milieu naturel
- d'innover en matière d'adaptation au changement climatique et le prévisible impact sur la raréfaction de la ressource en eau
- d'apporter une alternative à la filière agricole en matière d'approvisionnement en eau.

... / ...

L'étude consiste en :

- des analyses des eaux traitées (6 mois consécutifs) et caractérisation au regard de la réglementation
- une réunion de démarrage avec les exploitants concernés suivie de rencontres individuelles sur site
- l'élaboration du dossier de faisabilité : tracé, localisation des retenues, montage juridique
- constitution du dossier réglementaire et suivi
- une mission maîtrise d'œuvre des travaux retenus.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € HT.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Une consultation des entreprises sera lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de cette étude.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette étude ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-30-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNES DE LE TOUR DU PARC ET SARZEAU

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT BASSINS VERSANTS DE POULDENIS - PALUD BIHAN

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réduction des eaux claires parasites en amont immédiat de l'embouchure de la rivière de Pénerf sur les communes de Le Tour du Parc et Sarzeau pour son secteur de Banastère.

La zone conchylicole 56.15.7 Embouchure de la rivière de Pénerf a en effet fait l'objet durant l'hiver 2019/2020 d'une fermeture temporaire pour cause de contamination au norovirus. Une des causes potentielles de cette contamination est la saturation des réseaux de collecte d'eaux usées de Pouldenis et Palud Bihan saturés par des eaux parasites d'infiltration en période de nappe haute.

Les travaux et étude ci-dessous sont donc programmés sur les bassins versants de ces postes de relevage de Pouldenis (Le Tour du Parc) et Palud Bihan (Sarzeau Banastère) en amont immédiat de la zone conchylicole citée ci-dessus :

- **Phase 1** : rétablir dès l'hiver 2020/21, les défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement pouvant être repérés par simple inspection visuelle
- **Phase 2** : rétablir courant 2021, les défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement ne pouvant être repérés qu'après une phase diagnostique visuelle et télévisuelle opérée lors de la prochaine période de nappe haute
- **Etude eaux pluviales/eaux usées** : Limitation des eaux parasites - Suppression des rejets PR Pouldenis et Palud Bihan saturés par mise en charge du réseau pluvial en période de ressuyage.

... / ...

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 650 000 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), et de tests (fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 650 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-31-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

DESINFECTION DES EAUX USEES TRAITEES

SUR LES STATIONS D'EPURATION D'ARRADON, PLESCOP et PLOEREN

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu les projets de désinfection des eaux usées traitées sur les stations d'épuration d'Arradon, de Plescop et de Ploeren.

L'exécution de ces travaux s'effectuera concomitamment à la mise aux normes de ces stations d'épuration, suivant le planning prévisionnel ci-dessous, sachant que les rejets d'eaux usées de ces stations s'effectuent :

- pour Ploeren et Plescop : rivière du Vincin
- pour Arradon : golfe du Morbihan.

	Engagement		
	Etude faisabilité	Etudes de maîtrise d'œuvre	Travaux
PLOEREN	Terminée	< 31/12/2020	< 31/12/2021
PLESCOP	En cours	< 31/03/2021	< 31/03/2022
ARRADON	en 2021		

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 1 350 000 € HT.

... / ...

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de réalisation des ouvrages (contrôle béton, étanchéité, contrôle technique etc.), de toute prestation annexe (lever topographique, études géotechniques etc.) de travaux et nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de GMVA à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 1 350 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-32-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SAINT-ARMEL

PROJET REUSE

EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT - GOLFE DU MORBIHAN SUD

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réutilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole sur la commune de Saint- Armel.

La commune de Saint-Armel dispose pour le traitement de ses effluents d'un lagunage naturel d'une capacité de 1 950 équivalent-habitants. Cette installation ne dispose pas d'autorisation de rejet au milieu naturel ; son arrêté préfectoral d'autorisation stipulant que la totalité des eaux traitées doit être réutilisée en irrigation agricole.

Aujourd'hui, environ 52,5 hectares sont irrigués ne permettant pas la valorisation de l'ensemble des eaux traitées annuellement sur le lagunage naturel. Un trop-plein évacue donc les volumes excédentaires collectés hors période d'irrigation vers le Golfe du Morbihan.

Le dossier règlementaire d'autorisation de cette installation a par ailleurs été déposé aux services de police de l'Eau fin 2019 et est aujourd'hui en instruction.

L'extension du réseau d'irrigation, associée à la création d'un bassin tampon complémentaire, permettrait d'intéresser près de 60 hectares supplémentaires permettant d'envisager la suppression de tout rejet d'eau traitée non autorisé au Golfe du Morbihan.

Cette demande répond également aux besoins exprimés par les exploitants agricoles utilisateurs actuels ou potentiels de ce réseau d'irrigation.

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 330 000 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), et de tests (fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 330 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-33-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SENE

AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus*.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réduction des eaux claires parasites sur la commune de Séné.

Le schéma directeur d'assainissement sur cette commune signale notamment, que, durant les périodes hivernales, des eaux claires parasites (eau de nappes, mauvais raccordement du bâti etc.) engorgent les réseaux d'assainissement et provoquent des débordements sur les postes de relevage et génèrent des surcharges hydrauliques sur les ouvrages d'épuration des eaux (lagunes et stations d'épuration du Prat et de Tohannic).

A ce titre, des travaux de gainage, de remplacement des réseaux existant, de reprise de regards, de création de boîtes de branchement - facilitant ainsi le contrôle de conformité du bâti - doivent être réalisés.

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 655 000 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), et de tests (fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

... / ...

Elle vise également à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 655 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-34-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SAINT AVE

AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES ET DELESTAGE

DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUREGARD.

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus*.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réduction des eaux claires parasites sur la commune de Saint-Avé.

Durant les périodes hivernales, l'intrusion d'eaux claires parasites (eau de nappes, mauvais raccordement etc.) sature les réseaux d'assainissement et provoque des débordements de postes de relevage et des surcharges hydrauliques sur la station d'épuration de Beauregard notamment.

Dans le cadre de campagnes de contrôle au cours des hivers 2018/2019 et 2019/2020, il a été possible d'identifier certains secteurs particulièrement sensibles aux eaux parasites.

Ces secteurs concernent notamment les réseaux en amiante ciment posés dans les années 60 et 70 qui arrivent aujourd'hui en fin de vie : ces réseaux fragilisés se fissurent et ne sont plus étanches favorisant le drainage de la nappe phréatique.

Ces constats ont été confirmés par des inspections télévisuelles qui ont montré différents niveaux de dégradations qui impliquent soit une réhabilitation par des techniques sans tranchées ou un renouvellement par des techniques traditionnelles de remplacement du réseau.

... / ...

Le coût estimé de ces travaux de reprise des réseaux est de 1 390 290 € HT au stade de l'étude préliminaire.

En parallèle de ces travaux et afin de délester la station d'épuration de Beauregard, un projet de transfert d'une partie des effluents de cette station d'épuration vers la station d'épuration du Prat doit être étudié. Ce projet estimé à 400 000 € HT, déjà évoqué par le passé, trouve toute sa pertinence dans le cadre du transfert des installations au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), de tests (analyses, fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics ou contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 1 790 290 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-35-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SURZUR

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

BASSINS VERSANTS GRAVITAIRES BOURG - SECTEUR LOBREONT

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réduction des eaux claires parasites sur la commune de Surzur.

La zone conchylicole 56.15.7 Embouchure de la rivière de Pénerf a fait l'objet durant l'hiver 2019/2020 d'une fermeture temporaire pour cause de contamination au norovirus. Une des causes potentielles de cette contamination est la saturation des réseaux de collecte d'eaux usées de Surzur saturés par des eaux parasites d'infiltration en période de nappe haute.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 et conformément à ses objectifs de protection du milieu naturel du bassin de PENERF (zone conséquent de production ostréicole), la collectivité doit poursuivre ses travaux de renouvellement de réseaux sur la commune de Surzur.

L'ensemble des désordres identifiés sous domaine public, lors d'un diagnostic initial en 2008, et présentant un indice de parasitage d'eau de nappe supérieur à 40l/m/j, a aujourd'hui été traité dans le cadre de programmes de travaux successifs, à l'exception de cette dernière opération qui concerne principalement le secteur de Lobreont, ainsi que les rues des sternes et des alouettes.

... / ...

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 500 000 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), et de tests (fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 500 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-36-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

SUPPRESSION DU LAGUNAGE DE LANFLOY

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus* lors de l'hiver 2019-2020.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche visant à supprimer le lagunage de Lanfloy et transférer les effluents de ce bassin versant pour traitement sur la station d'épuration du Saindo récemment modernisée.

La commune de Theix-Noyalo a récemment repensé son schéma directeur d'assainissement avec pour optique de centraliser le traitement de ses effluents sur une seule unité de traitement (step du Saindo, modernisée pour ce faire avec des normes de rejets les plus contraignantes), permettant l'abandon de 2 sites de traitement, la station du Grazo et le lagunage de Lanfloy, dont les performances épuratoires ne sont pas en adéquation avec l'exigence milieu.

Le dossier d'autorisation soumis à l'instruction des services de police de l'eau montre en effet que, malgré l'augmentation de la capacité globale de traitement liée à l'extension-modernisation de la station d'épuration du Saindo (+25%), les niveaux de traitements envisagés contribueront à une réduction notable des flux restitués en milieu récepteur à l'échelle de la commune : diminution de plus de 60% des flux de la pollution azotée et matières en suspension, diminution supérieure à 75% de la pollution phosphorée.

... / ...

Il en est de même pour l'abattement de la pollution bactériologique qui sera sécurisé et renforcé par rapport à la situation actuelle pour aboutir à une incidence des rejets bactériologiques de l'ensemble de la structure d'assainissement de Theix-Noyalo absolument insignifiante vis-à-vis du milieu et ce au bénéfice de l'ensemble des usagers du Golfe du Morbihan (baignade, pêche, production de coquillages...).

L'ensemble des réaménagements prévus au schéma directeur est aujourd'hui opérationnel : Modernisation de la step du Saindo, aménagement du réseau de transfert bourg vers la step du Saindo, mise hors service de la step du Grazo. Il reste pour finaliser ce schéma directeur la mise hors service du lagunage de Lanfloy.

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération est estimé à 105 000 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), et de tests (fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics et contrats nécessaires à la réalisation de ce projet. Elle autorise également le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 105 000 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette étude ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-37-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE VANNES

AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES ET DESINFECTION DES EFFLUENTS TRAITES.

LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a acté un plan de relance de l'économie. A cet effet, une dotation exceptionnelle a été attribuée aux préfectures régionales : pour le département du Morbihan, il s'agit de 14 millions d'euros.

Ils seront affectés en particulier à la rénovation des équipements d'assainissement collectif afin de lutter contre les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Cette démarche de protection de l'environnement permet de lutter contre les contaminations des eaux littorales pouvant conduire à des crises sanitaires comme celle du *Norovirus*.

Dans le cadre de sa compétence eau, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a déposé différents dossiers en préfecture du Morbihan. La préfecture a notamment retenu une démarche de réduction des eaux claires parasites sur la commune de Vannes.

Durant les périodes hivernales, l'intrusion d'eaux claires parasites (eau de nappes, mauvais raccordement etc.) engorge les réseaux d'assainissement et provoque des débordements de postes de relevage et des surcharges hydrauliques sur les stations d'épuration.

Dans le cadre de sa démarche patrimoniale, la régie de l'eau a réalisé plus de 200 km d'inspections télévisées des réseaux permettant d'identifier les réseaux sujets aux infiltrations.

Le réseau de la ville de Vannes ayant principalement été construit dans les années 60/70, il est aujourd'hui majoritairement constitué de canalisations en amiante ciment qui arrivent en fin de vie : elles sont fragilisées, se fissurent et perdent leur étanchéité.

A ce titre, des travaux de gainage, de remplacement de réseaux existants, de reprise de regards, de création de boîtes de branchement - facilitant ainsi le contrôle de conformité du bâti - doivent être réalisés.

En plus de cette démarche de limitation des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux, une étude de réduction des flux bactériens dans les eaux traitées des stations d'épuration du Prat et de Tohannic est projetée.

... / ...

Ainsi en identifiant des filières de traitement adaptées, la collectivité sera en mesure d'intégrer dans son programme d'amélioration des équipements la mise en œuvre de ces procédés au cours de la mandature.

Au stade de l'étude préliminaire, le montant de l'opération globale sur la ville de Vannes est estimé à 3 280 900 € HT.

Ce programme implique d'engager différents marchés publics dont notamment de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle de la qualité de pose des ouvrages (ITV, pénétromètre, étanchéité etc.), de tests (analyses, fumée etc.), de travaux et de toute prestation annexe (géotechnique etc.) nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La présente délibération vise à autoriser le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à solliciter tous les financeurs susceptibles d'accompagner cette opération et à passer tous les marchés publics ou contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle vise également à autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la bonne exécution du projet dans la limite de l'enveloppe de 3 280 900 € HT et des décisions budgétaires prises par la collectivité.

Des consultations des entreprises seront lancées, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour chacun des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Il vous est proposé :

- *de lancer les procédures conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de cette opération ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ces marchés ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de cette opération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-38-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

HABITAT - LOGEMENT _ GENS DU VOYAGE

AMENAGEMENT DE 4 TERRAINS FAMILIAUX A PLESCOP : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean- Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Il s'agit de l'aménagement de 4 terrains familiaux à Plescop pour les familles en demande d'ancrage territorial.

Ce projet est inscrit au schéma départemental 2017-2022. Il a fait l'objet d'une délibération de principe en conseil communautaire le 27 septembre 2018, qui a approuvé le programme d'investissement.

Une voirie d'accès de 200 mètres sera créée depuis la route départementale n°135, ainsi que des réseaux, pour desservir les terrains familiaux à aménager. Chaque terrain privatif sera constitué de 3 emplacements de stationnement (6 places de caravanes), de 12 places de stationnement pour les véhicules et d'un bâtiment de 40 m2 comprenant un espace de vie, un bloc sanitaire accessible de l'intérieur et de l'extérieur, avec une salle de bains et deux WC, en application des nouvelles normes techniques édictées par le décret du 26 décembre 2019.

En déclinaison du PCAET, et pour limiter le budget dédié aux fluides des futurs locataires, les terrains seront équipés de panneaux photovoltaïques, de systèmes de récupération des eaux pluviales et de réservations pour des poêles à bois.

Le démarrage du chantier est prévu en mars 2021.

Les locataires seront sélectionnés par une commission d'attribution et s'acquitteront d'un loyer mensuel qui sera défini ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Origine	Montant €	%
Travaux	967 060	Etat	256 116	24 %
Bâtiments	525 660	Département	75 000	7%
Aménagements extérieurs	411 400	Sous total aide publique	331 116	31%
VRD Morbihan énergie	30 00			
Etudes préalables et maitrise d'œuvre	74 777	Auto financement	732 200	69 %
Acquisition foncière et frais liés	21 479			
Total	1 063 316	Total	1 063 316	100%

Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement » du 21 octobre 2020, il vous est proposé :

- *D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet*
- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financements possibles, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Morbihan comme figurant au plan de financement prévisionnel*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-39-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

ENVIRONNEMENT

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE DU PRINTEMPS

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

La facturation de la Redevance Spéciale à laquelle sont soumis les établissements gros producteurs de déchets sur le territoire de GMVA est basée sur le service rendu, au travers d'une convention fixant forfaitairement le nombre de bacs pouvant être présentés à la collecte.

Pendant la période du confinement, du 17 Mars au 11 Mai, GMVA a continué d'assurer un service de collecte des bacs destinés aux Ordures Ménagères Résiduelles sans discontinuité.

Durant cette même période, un nombre important d'établissements, d'entreprises et administrations, soumis au régime de la Redevance Spéciale ont peu ou pas produit de déchets car fermés ou avec des employés en télétravail.

Par ailleurs, la reprise d'activité est restée partielle au moment du déconfinement et durant le mois de Juin pour certains domaines d'activités.

En conséquence, il est proposé de ne pas facturer de redevance spéciale sur les établissements qui n'ont pas présenté de déchets sur une période maximum allant du 17 mars au 29 juin, période définie selon le domaine d'activités, tel que présenté en annexe.

Ces dispositions concernent environ 125 établissements, pour un montant de redevance qui ne sera pas appelée de l'ordre de 113 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, il vous est proposé :

- *D'approuver l'exonération partielle ou totale de redevance spéciale pour les redevables n'ayant pas présenté de déchets résiduels au service, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus pour le 2^{ème} trimestre.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**ANNEXE : LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE REDEVANCE SPECIALE EN RAISON
DE LA CRISE SANITAIRE AU PRINTEMPS 2020**

Exonération allant du 17 Mars au 11 Mai pour 55 établissements :

SNCF
Collèges et lycées
Administrations
Entreprises privées

Exonération allant du 17 Mars au 1^{er} Juin pour 30 établissements :

Hotel
Casino
Restaurants

Exonération allant du 17 Mars au 29 Juin pour 40 établissements :

Campings
Université



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-40-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 NOVEMBRE 2020

EAU

CONVENTIONS DE GESTION ET PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES CLASSEES COMMUNALES DE SARZEAU ET LE TOUR-DU-PARC

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

En application des lois MAPTAM et NOTRe, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des digues communales classées au titre de la prévention des inondations et des submersions marines. Elles deviennent ainsi de la responsabilité de GMVA (article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette mise à disposition s'accompagne de l'établissement :

- d'un procès-verbal de mise à disposition (article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- d'une convention de gestion (article L 566-12-1 du Code de l'Environnement)

Cette mise à disposition concerne 5 digues communales classées sur le territoire de GMVA :

Commune	Nom de l'ouvrage
Sarzeau	Penvins
	Banastère
	Roaliguen
	Camping Saint-Jacques
Le Tour-du-Parc	Kermor

Les projets de procès-verbaux et conventions ont été établis contradictoirement entre les communes et GMVA. Ils reprennent les éléments suivants : identification de la digue, délimitation du périmètre, situation juridique, état des biens, conformité réglementaire, modalités d'intervention, répartition des rôles/responsabilités entre GMVA et la commune.

Aussi, vous est-il proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion et les procès-verbaux de mise à disposition des 4 digues classées de Sarzeau (Banastère, Camping Saint-Jacques, Penvins et Roaliguen) et de la digue classée de Kermor au Tour-du-Parc.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS »**

Entre

La Commune de Sarzeau représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ...

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ...

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », en application de l'article L 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L-1321-1, et suivants du CGCT, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence, opéré le 1^{er} janvier 2018.

Afin que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis des digues classées par arrêté préfectoral soit effectif, il doit faire l'objet de formalités administratives dont l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établit contradictoirement entre la Commune de Sarzeau et la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a pour objet les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Sarzeau met à disposition de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui l'accepte, les biens mobiliers affectés à cet objet. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent :

- du bien classé Digue de Banastère sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue de Penvins sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue du Roaliguen sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue du camping Saint-Jacques sur la commune de Sarzeau classée B par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014.

La Commune de Sarzeau déclare être le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

En dehors de la redevance annuelle correspondant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la digue de Penvins, aucun contrat de la Commune de Sarzeau n'est transféré vers Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le montant de cette AOT s'élève à 127€ sur les dernières années. Il est à régler à la DDFIP.

ARTICLE 5 : ETAT DES BIENS ET EVALUATION DE LEUR REMISE EN ETAT

L'état de biens est constaté par la Visite Technique Approfondie réalisée en juin 2019 par le bureau d'étude Géolithe. Les suites à donner pour traiter les désordres sont consignées dans les rapports d'étude en possession de la Commune de Sarzeau et de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La Commune de Sarzeau remet à la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tous documents relatifs à la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages pour constituer les dossiers d'ouvrage.

ARTICLE 6 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Vannes, le

Pour la Commune de Sarzeau

Pour la Communauté d'Agglomération
Golfe du Morbihan – Vannes
agglomération

Le Maire
David LAPPARTIENT

Le Président
David ROBO

Pièces jointes :

- Les études liées à l'ouvrage (étude de danger, études géotechniques...).
- Les comptes rendus des Visites Techniques de Surveillance (VTS) et des Visites Approfondies (VTA).



Convention de gestion des digues

de Banastère, du Rohaliguen, de Penvins et du camping de Saint-Jacques

établie entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune de Sarzeau

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représentée par M. David ROBO, Président

Ci-après désigné par « GMVA »

Et d'autre part,

La commune de Sarzeau

Place Richemont, 56370 Sarzeau

Représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire

Ci-après désignée par « la commune de Sarzeau »

Rappel législatif et réglementaire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 précise les obligations des propriétaires en matière d'entretien et de surveillance.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion des 4 digues classées C et B de la commune de Sarzeau, entre le propriétaire « commune de Sarzeau » et le gestionnaire « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'environnement, afin que soient réalisées par le gestionnaire les prescriptions relatives aux ouvrages définies dans les arrêtés préfectoraux de classement du 26/11/2014 (annexe 2), à savoir :

- Surveiller et entretenir les digues ;
- Constituer et mettre à jour les dossiers d'ouvrage ;
- Définir l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages ;
- Produire et transmettre pour approbation au Préfet les consignes écrites de surveillance et de gestion avec un rapport ;
- Réaliser et transmettre au Préfet le rapport de diagnostic initial valant première visite technique approfondie ;
- Réaliser périodiquement tous les ans (classe B) ou deux ans (classe C) des visites techniques approfondies avec transmission aux services de l'Etat du rapport de chaque VTA ;
- Transmettre au préfet le rapport de surveillance, puis périodiquement tous les 5 ans ;
- Faire réaliser par un organisme agréé et transmission au Préfet d'une étude de dangers.

La commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Article 2 : Identification des digues

Les digues, objet de la présente convention, sont représentées sur la carte annexée à la présente convention. Propriété de la commune de Sarzeau, elles protègent une centaine de maisons d'habitation et plusieurs campings pouvant accueillir près de 2000 personnes.

Les principales caractéristiques des digues sont les suivantes :

Nom de l'ouvrage	Gestionnaire	Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93)	Caractéristiques de l'ouvrage	Classement de l'ouvrage au titre du décret 2007-1735
Digue de Banaster	Commune de Sarzeau	A : X: 273791 Y: 6727937 B : X: 274054 Y: 6728394	H 1 ≥ 1 10 ≤ P1 < 1000 Longueur = 570 m H niveau de protection = 4,66m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue de Penvins	Commune de Sarzeau	A : X: 272128 Y: 6 726 237 B : X: 272598 Y: 6 725 810	H 2 ≥ 1 10 ≤ P2 < 1000 Longueur = 550 m H niveau de protection = 4,71m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue de Rohaliguen	Commune de Sarzeau	A : X: 266 344 Y: 6 726 664 B : X: 265 842 Y: 6 726 649	H 3 ≥ 1 10 ≤ P3 < 1000 Longueur = 500 m H niveau de protection = 4,66m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue du Camping St Jacques	Commune de Sarzeau	A : X: 263 267 Y: 6 725 888 B : X: 263 684 Y: 6 725 660	H 4 ≥ 1 1000 ≤ P4 < 50 000 Longueur = 480 m H niveau de protection = 4,69m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie B

Ouvrage	Type d'ouvrage		Cote de crête d'ouvrage	
Camping Jacques	Perré maçonné	490 ml	Moyenne	5,81 m NGF
			Minimum	5,75 m NGF
			Maximum	5,90 m NGF
Saint-Jacques	Talus en enrochements	180 ml	Moyenne	5,50 m NGF
			Minimum	4,88 m NGF
			Maximum	5,65 m NGF
Rohaliguen	Perré maçonné	300 ml	Moyenne	6,28 m NGF
			Minimum	6,05 m NGF
			Maximum	6,31 m NGF
	Mur maçonné subvertical	200 ml	Moyenne	6,33 m NGF
			Minimum	6,1 m NGF
			Maximum	6,48 m NGF
Penvins	Perré maçonné	472 m	Moyenne	5,49 m NGF
			Minimum	4,7 m NGF
			Maximum	5,73 m NGF
	Perré maçonné renforcé par des enrochements	78 ml	Moyenne	5,59 m NGF
			Minimum	5,45 m NGF
			Maximum	5,69 m NGF
	Merlon	80 ml	Moyenne	5,1 m NGF
			Minimum	5,0 m NGF
			Maximum	5,18 m NGF
	Perré maçonné	80 ml	Moyenne	5,4 m NGF
			Minimum	5,36 m NGF
			Maximum	5,49 m NGF
Banastère	Perré maçonné	220 ml	Moyenne	5,25 m NGF
			Minimum	5,23 m NGF
			Maximum	5,27 m NGF
	Mur maçonné renforcé par des enrochements	200 ml	Moyenne	5,29 m NGF
			Minimum	5,28 m NGF
			Maximum	5,33 m NGF
	Perré maçonné	70 ml	Moyenne	4,92 m NGF
			Minimum	4,91 m NGF
			Maximum	4,93 m NGF

La digue de Banastère, du Rohaliguen et de Penvins relèvent de la classe C au titre de l'article R 214-113 du Code de l'environnement concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques, tandis que la digue du camping Saint Jacques relève de la classe B. Elles relèvent toutes les 4 de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant le profil différent de chaque digue, décrit dans les VTA, il convient d'en définir la limite transversale en crête :

Digue de Penvins : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en enrobé ou en béton, jusqu'à la bordure de trottoir marquant la limite physique avec le parking ou le milieu dunaire en arrière. Cette portion est également appelée « promenade sur digue ».

Digue du Rohaliguen : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton désactivé ou résine, jusqu'au muret marquant la limite physique avec le parking ou la voirie. Cette portion est également appelée « promenade sur digue ».

Digue de Saint Jacques : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton, jusqu'à la bordure marquant la limite physique avec le milieu dunaire. Cette portion est également appelée « promenade sur digue ».

Digue de Banastère : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton désactivé ou résine, jusqu'aux potelets marquant la limite physique avec le parking ou la voirie. Cette portion est également appelée « promenade sur digue ».

Les revêtements de ces « promenades sur digue » font partie intégrante de l'ouvrage et assurent son imperméabilisation en crête. Leur entretien revient donc au gestionnaire.

Le désensablage des promenades restera à la charge du propriétaire. Tout désordre d'origine maritime sera pris en charge par GMVA et tout désordre relevant de la voirie sera pris en charge par la commune de Sarzeau.

Concernant les cales d'accès :

- Considérant que les cales d'accès latérales ont une fonction dans l'endiguement, elles sont intégrées au périmètre de la convention
- Les cales d'accès transversales sont exclues de la convention.

Article 3 : Conformité des digues aux obligations réglementaires

Le tableau ci-après présente une synthèse de la situation des ouvrages au regard des dispositions introduites par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Digue	Diagnostics	Consignes écrites de surveillance	Etude de dangers	Visites techniques approfondies
Banastère	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : novembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe
Rohaliguen	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : octobre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe

Pen vins	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : décembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe
Saint Jacques	Revue de sûreté Date : janvier 2017 Auteur : ARCADIS Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 26 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : novembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe

Une copie des documents, propriété de la commune de Sarzeau, est remise à Golfe-Morbihan Vannes Agglomération.

Article 4 : Réalisation des prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues

Les prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues sont précisées dans l'annexe 3.

Article 4.1 : Tenue des dossiers d'ouvrage

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera désormais de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage de chaque digue (article R214-122 du code de l'environnement).

Article 4.2 : Surveillance des ouvrages

Les visites de surveillance suivantes seront réalisées à l'initiative de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Visites de surveillance programmées (avant et après la période hivernale) ;
- Visites de surveillance en période de tempête ;
- Visites de surveillance consécutives à des événements particuliers.

Les conditions, dans lesquelles ces opérations sont effectuées, sont précisées dans le rapport d'organisation disponible à GMVA. Le mode opératoire des visites prévoit l'inspection de chaque secteur par deux agents à pied. Le repérage des désordres sera réalisé par des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commune de Sarzeau pourra apporter un appui pour les visites d'ouvrages en période de tempête, en fonction de leurs disponibilités et du degré d'urgence.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération missionnera un bureau d'étude agréé afin de réaliser une visite technique approfondie (VTA) des ouvrages de classe C tous les 2 ans et de classe B tous les ans.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera que l'ensemble des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies figurent dans un rapport de surveillance à rédiger tous les 5 ans.

Le coût de ces opérations sera intégralement à la charge de GMVA.

Article 4.3 : Contrôle et nettoyage de la végétation

La végétation sera contrôlée lors des visites de surveillance. Le nettoyage de la végétation sera assuré par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 4.4 : Contrôle et désensablement des exutoires pluviaux

GMVA indemniser la commune de Sarzeau qui interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux.

Article 4.5 : Pose/dépose des batardeaux

GMVA indemniser la commune de Sarzeau qui interviendra, pour la pose des batardeaux à l'automne et leur dépose au printemps.

Article 4.6 : Réalisation de travaux

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération fera engager les travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement.

Article 5 : Modalités d'intervention sur les ouvrages

Le propriétaire signataire conserve la propriété des digues et peut intervenir sur les digues en informant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il s'engage à laisser un accès libre aux personnels de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou ceux mandatés par elle, afin qu'ils puissent effectuer les travaux, contrôles et les études nécessaires à l'établissement du dossier de demande de régularisation des digues en système d'endiguement dans les meilleures conditions.

Un délai de prévenance avant toute intervention sur les digues de 15 jours sera respecté (sauf intervention jugée urgente). Golfe du Morbihan - Vannes agglomération informera la commune de Sarzeau par courriel et/ou courrier aux coordonnées suivantes : Mairie - Place Richemont - BP 14 - 56370 Sarzeau.

Article 6 : Modalités financières

Chaque intervention de la Commune fera l'objet d'un compte-rendu et d'un décompte financier de la part de la commune de Sarzeau sous un délai d'un mois.

GMVA réalise un bilan financier annuel et l'adresse à la commune de Sarzeau qui émet un titre de recettes à l'attention de GMVA.

Le coût horaire d'un agent technique de la commune de Sarzeau est : 20 € net/ h* (délibération du 29/09/2014).

Le tarif horaire d'utilisation du tractopelle (avec chauffeur) est : 95 € net/h* (délibération du 29/09/2014).

* : coûts susceptibles d'évoluer selon l'indice du coût des travaux publics et travaux publics maritimes.

Article 7 : Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci et aux évolutions des textes réglementaires.

Cette convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties signataires.

Cette convention prendra fin dès la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de classement des digues en système d'endiguement ou lorsque les arrêtés préfectoraux du 26/11/2014 seront caducs au 01/01/2023.

Article 8 : Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

A _____, le _____.

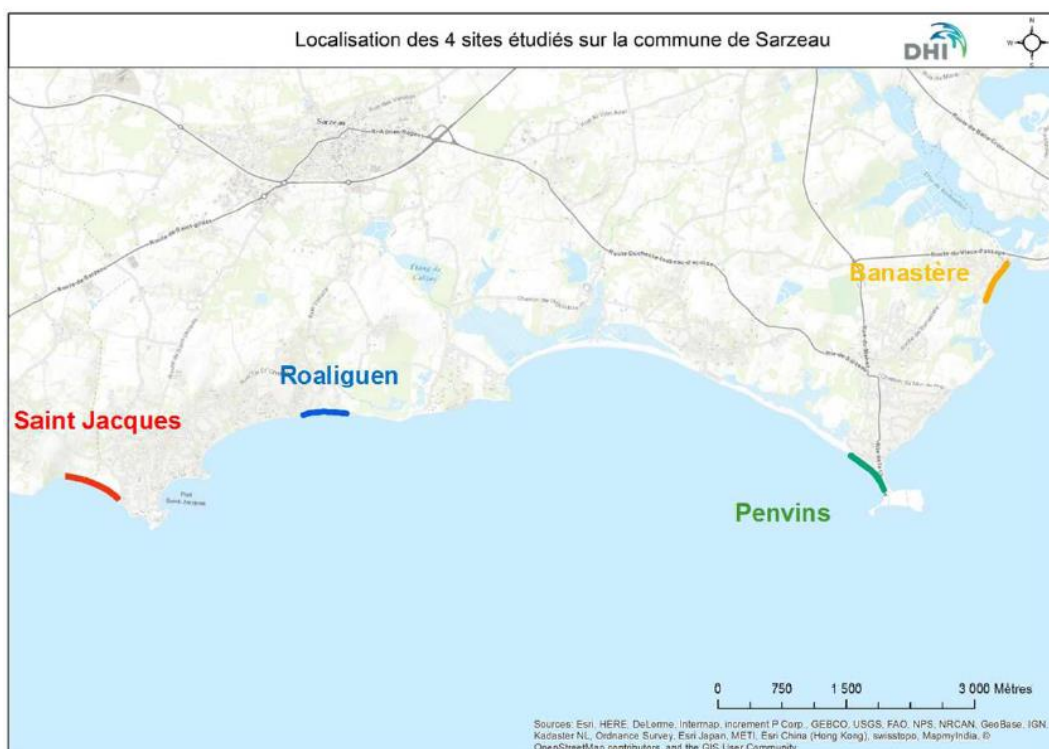
Pour la Commune de Sarzeau

Pour la Communauté d'Agglomération Golfe
du Morbihan - Vannes agglomération

Le Maire
David LAPPARTIENT

Le Président
David ROBO

Annexe 1 : Localisation des digues classées sur la commune de Sarzeau



Digue de Banastère



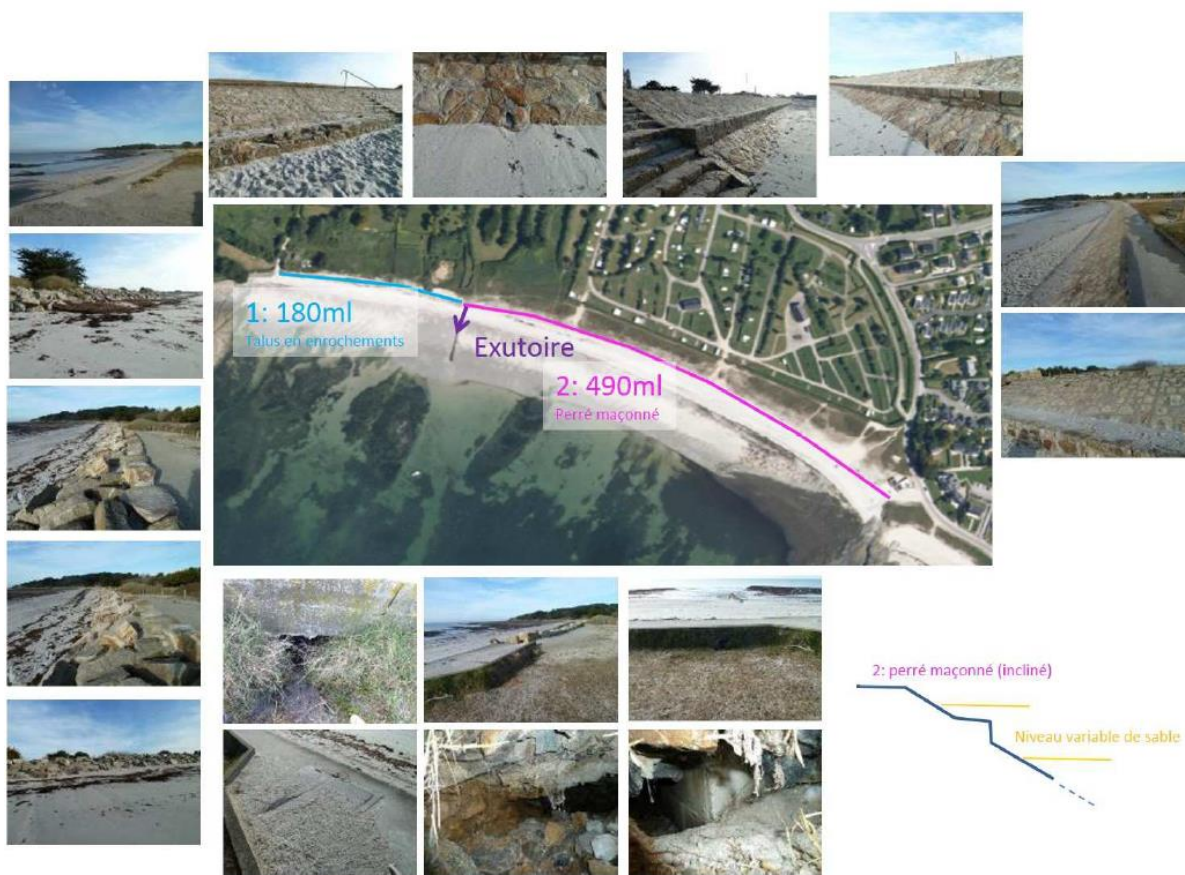
Digue du Rohaliquen



Digue de Penvins



Digue du camping Saint-Jacques



Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de classement des digues de Sarzeau du 26/11/2014

Annexe 3 : Prescriptions d'exploitation, entretien et de surveillance

Prescriptions relatives aux digues classées sur la commune de Sarzeau (exploitation, entretien, surveillance)		Commune de Sarzeau	GMVA
Dossier d'ouvrage	<i>Le dossier d'ouvrage doit être tenu à jour : configuration, environnement, études diverses, organisation, exploitation, entretien et surveillance Conformément à l'article R.214-122 du CE, le responsable tient à jour un dossier d'ouvrage</i>	La commune de Sarzeau informera GMVA de tout complément pouvant être apporté au dossier d'ouvrage	GMVA s'assurera de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage
Rapport de diagnostic initial	<i>Ce rapport vaut première visite technique approfondie</i>	L'inspection réalisée en 2015 par ARCADIS est assez exhaustive pour valoir diagnostic initial	
Etude de dangers	<i>L'étude de dangers doit être actualisée tous les 20 ans pour les digues de classe C et tous les 10 ans pour les digues de classe B</i>		L'étude de dangers sera mise à jour conformément à la réglementation en vigueur <u>en cas de régularisation administrative</u> de la digue en système d'endiguement
Consignes écrites ou rapport d'organisation	<i>Le rapport d'organisation doit être conformes à l'article R.214-122 du CE</i>	Appui de la commune conformément au rapport d'organisation établi entre la commune de Sarzeau et GMVA	Rapport d'organisation essentiellement appliqué par GMVA
Visite Technique Approfondie (VTA)	<i>Une VTA doit être réalisée tous les deux ans pour les digues de classe C, tous les ans pour les digues de classe B, et entre chaque rapport de surveillance. La conclusion de la VTA doit figurer dans le rapport de surveillance. Elle doit être réalisée par un organismes agréé.</i>		La réalisation des VTA sera assurée par GMVA (passation marché, etc.). GMVA informera la commune de la date de passage et lui transmettra le rapport de visite.
Visite de surveillance programmée	<i>Doivent permettre de faire un état général des ouvrages. Suivi du protocole d'inspection. Deux visites par an doivent être réalisées : au printemps et en automne</i>		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance post-événement	<i>Visite préconisée dans les consignes écrites Les informations collectées sont consignées dans le dossier d'ouvrage Conformément aux consignes écrites, l'agent désigné pour la surveillance des ouvrages organise une visite ponctuelle de la digue afin de vérifier leur état. Chaque secteur est inspecté par deux agents à pied</i>		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance en période de tempête	<i>En lien avec les cartes de vigilance météorologique et vagues-submersion</i>	Appui de la commune pour la surveillance en cas de nécessité	Surveillance des ouvrages assurée par GMVA
Rapport de surveillance	<i>Le rapport de surveillance doit être réalisé tous les 5 ans pour une digue de classe C ou B</i>		Rédaction du rapport et transmission à la commune
Contrôle et nettoyage de la végétation	<i>Consignes écrites : "l'entretien courant prévoit le nettoyage de toute végétation, au travers des ouvrages maçonnés, pouvant compromettre la qualité et la résistance de l'ouvrage, par la pénétration de racines. Aucune croissance de ligneux ne sera admise sur les protections"</i>		Contrôle de la végétation lors des visites de surveillance Nettoyage de la végétation assuré par GMVA
Exutoires pluviaux		La commune de Sarzeau interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux	GMVA signalera les exutoires ensablés et indemniser la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Batardeaux		La commune de Sarzeau mettra en place les batardeaux à l'automne et les déposera au printemps.	GMVA indemniser la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Travaux d'entretien et de confortement	<i>Travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement</i>	Avis technique éventuel	Pilotage et suivi des travaux d'entretien et de confortement



**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS »**

Entre

La Commune du Tour-du-Parc représentée par Monsieur François MOUSSET, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ...

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ...

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », en application de l'article L 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L-1321-1, et suivants du CGCT, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence, opéré le 1^{er} janvier 2018. Afin que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis des digues classées par arrêté préfectoral soit effectif, il doit faire l'objet de formalités administratives dont l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établit contradictoirement entre la Commune du Tour-du-Parc et la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a pour objet les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune du Tour-du-Parc met à disposition de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui l'accepte, les biens mobiliers affectés à cet objet. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent du bien classé Digue de Kermor sur la commune du Tour-du-Parc, classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014.

La Commune du Tour-du-Parc déclare être le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

Commentaire : y a-t-il une AOT pour cette digue ?

En dehors de la redevance annuelle correspondant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, aucun contrat de la Commune du Tour-du-Parc n'est transféré vers Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le montant de cette AOT s'élève à xxxx sur les dernières années. Il est à régler à la DDFIP.

ARTICLE 5 : ETAT DES BIENS ET EVALUATION DE LEUR REMISE EN ETAT

L'état de biens est constaté par la Visite Technique Approfondie réalisée en juin 2019 par le bureau d'étude Géolithe. Les suites à donner pour traiter les désordres sont consignées dans les rapports d'étude en possession de la Commune du Tour-du-Parc et de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La Commune du Tour-du-Parc remet à la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tous documents relatifs à la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages pour constituer les dossiers d'ouvrage.

ARTICLE 6 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Vannes, le

Pour la Commune du Tour-du-Parc

Pour la Communauté d'Agglomération
Golfe du Morbihan – Vannes
agglomération

Le Maire
François MOUSSET

Le Président
David ROBO

Pièces jointes :

- Les études liées à l'ouvrage (étude de danger, études géotechniques...).
- Les comptes rendus des Visites Techniques de Surveillance (VTS) et des Visites Approfondies (VTA).

Convention de gestion de la digue de Kermor
établie entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et
la commune du Tour-du-Parc

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représentée par M. David ROBO, Président

Ci-après désigné par « GMVA »

Et d'autre part,

La commune du Tour-du-Parc

Place de la mairie, 56370 Le Tour-du-Parc

Représentée par M. François MOUSSET, Maire

Ci-après désignée par « la commune du Tour-du-Parc »

Rappel législatif et réglementaire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 précise les obligations des propriétaires en matière d'entretien et de surveillance.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la digue de Kermor de la commune du Tour-du-Parc, entre le propriétaire « commune du Tour-du-Parc » et le gestionnaire « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'environnement, afin que soient réalisées par le gestionnaire les prescriptions relatives aux ouvrages définies dans les arrêtés préfectoraux de classement du 26/11/2014 (annexe 2), à savoir :

- Surveiller et entretenir les digues ;
- Constituer et mettre à jour les dossiers d'ouvrage ;
- Définir l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages ;
- Produire et transmettre pour approbation au Préfet les consignes écrites de surveillance et de gestion avec un rapport ;
- Réaliser et transmettre au Préfet le rapport de diagnostic initial valant première visite technique approfondie ;
- Réaliser périodiquement tous les deux ans les visites techniques approfondies avec transmission aux services de l'Etat du rapport de chaque VTA ;
- Transmettre au préfet le rapport de surveillance, puis périodiquement tous les 5 ans ;
- Faire réaliser par un organisme agréé et transmission au Préfet d'une étude de dangers.

La commune du Tour-du-Parc et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Article 2 : Identification de la digue

La digue, objet de la présente convention, est représentée sur la carte annexée à la présente convention. Propriété de la commune du Tour-du-Parc, elle protège une quarantaine de maisons d'habitation et un camping pouvant accueillir près de 450 personnes.

Les principales caractéristiques de la digue sont les suivantes :

<i>Nom de l'ouvrage</i>	<i>Gestionnaire(s)/ Propriétaires</i>	<i>Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93)</i>	<i>Caractéristiques retenues</i>
Digue de Kermor	Commune du Tour du Parc	A : X=274 280 / Y= 6 728 434 B : X=275 610 / Y= 6 728 053	H de crête projetée = 4,60m P = 564 personnes (10<P<1000)

Ouvrage	Type d'ouvrage	Cote de crête d'ouvrage	Talus côté mer
Digue de Kermor	Talus en enrochements 750 ml	Moyenne 4,91 m NGF Minimum 4,28 m NGF Maximum 5,76 m NGF	Sub-vertical à 45°
	Perré maçonné 295 ml	Moyenne 4,58 m NGF Minimum 4,38 m NGF Maximum 4,91 m NGF	Incliné à 30
	Talus en enrochements 460 ml	Moyenne 4,83 m NGF Minimum 4,47 m NGF Maximum 5,17 m NGF	Sub-vertical à 45°

La digue de Kermor relève de la classe C au titre de l'article R 214-113 du Code de l'environnement concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques. Elle relève de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant le profil décrit dans les VTA, il convient d'en définir la limite transversale en crête :

- Pour la partie maçonnée, la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton, jusqu'au muret marquant la limite physique avec le camping. Cette portion est également appelée « promenade sur digue ».
- Pour la partie en enrochement, la digue se limite à l'enrochement.

La cale d'accès n'est pas intégrée dans la convention.

Article 3 : Conformité de la digue aux obligations réglementaires

Le tableau ci-après présente une synthèse de la situation de la digue au regard des dispositions introduites par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Digue	Diagnostics	Consignes écrites de surveillance	Etude de dangers	Visites techniques approfondies
Kermor	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015		Date : 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : octobre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe

Une copie des documents, propriété de la commune du Tour-du-Parc, est remise à Golfe-Morbihan Vannes Agglomération.

Article 4 : Réalisation des prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues

Les prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues sont précisées dans l'annexe 3.

Article 4.1 : Tenue des dossiers d'ouvrage

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera désormais de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage de chaque digue (article R214-122 du code de l'environnement).

Article 4.2 : Surveillance des ouvrages

Les visites de surveillance suivantes seront réalisées à l'initiative de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Visites de surveillance programmées (avant et après la période hivernale) ;
- Visites de surveillance en période de tempête ;
- Visites de surveillance consécutives à des événements particuliers.

Les conditions, dans lesquelles ces opérations sont effectuées, sont précisées dans le rapport d'organisation disponible à GMVA. Le mode opératoire des visites prévoit l'inspection de chaque secteur par deux agents à pied. Le repérage des désordres sera réalisé par des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commune du Tour-du-Parc pourra apporter un appui pour les visites d'ouvrages en période de tempête, en fonction de leurs disponibilités et du degré d'urgence.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération missionnera un bureau d'étude agréé afin de réaliser une visite technique approfondie (VTA) de la digue de classe C tous les 2 ans.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera que l'ensemble des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies figurent dans un rapport de surveillance à rédiger tous les 5 ans.

Le coût de ces opérations sera intégralement à la charge de GMVA.

Article 4.3 : Contrôle et nettoyage de la végétation

La végétation sera contrôlée lors des visites de surveillance. Le nettoyage de la végétation sera assuré par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 4.4 : Contrôle et désensablement des exutoires pluviaux

GMVA indemniser la commune du Tour-du-Parc qui interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux.

Article 4.5 : Pose/dépose des batardeaux

GMVA indemniser la commune du Tour-du-Parc qui interviendra, pour la pose des batardeaux à l'automne et leur dépose au printemps.

Article 4.6 : Réalisation de travaux

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération fera engager les travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement.

Article 5 : Modalités d'intervention sur les ouvrages

Le propriétaire signataire conserve la propriété des digues et peut intervenir sur la digue en informant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il s'engage à laisser un accès libre aux personnels de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou ceux mandatés par elle, afin qu'ils puissent effectuer les travaux, contrôles et les études nécessaires à l'établissement du dossier de demande de régularisation des digues en système d'endiguement dans les meilleures conditions.

Un délai de prévenance avant toute intervention sur les digues de 15 jours sera respecté (sauf intervention jugée urgente). Golfe du Morbihan - Vannes agglomération informera la commune du Tour-du-Parc par courriel et/ou courrier aux coordonnées suivantes : Mairie - Place de la mairie - 56370 Le Tour-du-Parc.

Article 6 : Modalités financières

Chaque intervention de la Commune fera l'objet d'un compte-rendu et d'un décompte financier de la part de la commune du Tour-du-Parc sous un délai d'un mois.

GMVA réalise un bilan financier annuel et l'adresse à la commune du Tour-du-Parc qui émet un titre de recettes à l'attention de GMVA.

Le coût horaire d'un agent technique de la commune du Tour-du-Parc est : 20 € net/ h*.

Le tarif horaire d'utilisation du tractopelle (avec chauffeur) est : 95 € net/h*

* : coûts susceptibles d'évoluer selon l'indice du coût des travaux publics et travaux publics maritimes.

Article 7 : Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci et aux évolutions des textes réglementaires.

Cette convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties signataires.

Cette convention prendra fin dès la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de classement des digues en système d'endiguement ou lorsque les arrêtés préfectoraux du 26/11/2014 seront caducs au 01/01/2023.

Article 8 : Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

A _____, le _____.

Pour la Commune du Tour-du-Parc

Pour la Communauté d'Agglomération
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Maire
François MOUSSET

Le Président
David ROBO

Annexe 1 : Localisation de la digue classée sur la commune du Tour-du-Parc



De manière plus détaillée de l'Ouest vers l'Est



Enrochements avec zone rocheuse apparente non protégée.



Présence d'escalier aménagés localement.

Couronnement en enrochement en crête de talus sur 0,5 à 1m environ sur la deuxième zone de ce secteur



Matériaux remblayés localement en arrière de l'ouvrage dans les zones sans couronnement.





Annexe 2 : Arrêté préfectoral de classement de digue de Kermor du 26/11/2014

Annexe 3 : Prescriptions d'exploitation, entretien et de surveillance

Prescriptions relatives aux digues classées sur la commune de Sarzeau (exploitation, entretien, surveillance)		Commune de Sarzeau	GMVA
Dossier d'ouvrage	<i>Le dossier d'ouvrage doit être tenu à jour : configuration, environnement, études diverses, organisation, exploitation, entretien et surveillance Conformément à l'article R.214-122 du CE, le responsable tient à jour un dossier d'ouvrage</i>	La commune de Sarzeau informera GMVA de tout complément pouvant être apporté au dossier d'ouvrage	GMVA s'assurera de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage
Rapport de diagnostic initial	<i>Ce rapport vaut première visite technique approfondie</i>	L'inspection réalisée en 2015 par ARCADIS est assez exhaustive pour valoir diagnostic initial	
Etude de dangers	<i>L'étude de dangers doit être actualisée tous les 20 ans pour les digues de classe C et tous les 10 ans pour les digues de classe B</i>		L'étude de dangers sera mise à jour conformément à la réglementation en vigueur <u>en cas de régularisation administrative</u> de la digue en système d'endiguement
Consignes écrites ou rapport d'organisation	<i>Le rapport d'organisation doit être conformes à l'article R.214-122 du CE</i>	Appui de la commune conformément au rapport d'organisation établi entre la commune de Sarzeau et GMVA	Rapport d'organisation essentiellement appliqué par GMVA
Visite Technique Approfondie (VTA)	<i>Une VTA doit être réalisée tous les deux ans pour les digues de classe C, tous les ans pour les digues de classe B, et entre chaque rapport de surveillance. La conclusion de la VTA doit figurer dans le rapport de surveillance. Elle doit être réalisée par un organismes agréé.</i>		La réalisation des VTA sera assurée par GMVA (passation marché, etc.). GMVA informera la commune de la date de passage et lui transmettra le rapport de visite.
Visite de surveillance programmée	<i>Doivent permettre de faire un état général des ouvrages. Suivi du protocole d'inspection. Deux visites par an doivent être réalisées : au printemps et en automne</i>		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance post-événement	<i>Visite préconisée dans les consignes écrites Les informations collectées sont consignées dans le dossier d'ouvrage Conformément aux consignes écrites, l'agent désigné pour la surveillance des ouvrages organise une visite ponctuelle de la digue afin de vérifier leur état. Chaque secteur est inspecté par deux agents à pied</i>		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance en période de tempête	<i>En lien avec les cartes de vigilance météorologique et vagues-submersion</i>	Appui de la commune pour la surveillance en cas de nécessité	Surveillance des ouvrages assurée par GMVA
Rapport de surveillance	<i>Le rapport de surveillance doit être réalisé tous les 5 ans pour une digue de classe C ou B</i>		Rédaction du rapport et transmission à la commune
Contrôle et nettoyage de la végétation	<i>Consignes écrites : "l'entretien courant prévoit le nettoyage de toute végétation, au travers des ouvrages maçonnés, pouvant compromettre la qualité et la résistance de l'ouvrage, par la pénétration de racines. Aucune croissance de ligneux ne sera admise sur les protections"</i>		Contrôle de la végétation lors des visites de surveillance Nettoyage de la végétation assuré par GMVA
Exutoires pluviaux		La commune de Sarzeau interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux	GMVA signalera les exutoires ensablés et indemniser la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Batardeaux		La commune de Sarzeau mettra en place les batardeaux à l'automne et les déposera au printemps.	GMVA indemniser la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Travaux d'entretien et de confortement	<i>Travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement</i>	Avis technique éventuel	Pilotage et suivi des travaux d'entretien et de confortement



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUÏS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-41-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

EAU

DISPOSITIF BREIZH BOCAGE 2 - TRAVAUX 2020-2021

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le dispositif « Breizh Bocage » a pour objectif la préservation et la reconstitution du maillage bocager. Il vise principalement à réduire le transfert de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles et à lutter contre les phénomènes d'érosion. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ses prises de compétences GEMA et Pollutions diffuses, l'agglomération a fait le choix de reprendre, pour le territoire qui la concerne, la stratégie territoriale bocagère 2015-2020 précédemment portée par le SMLS sur le bassin versant du Loc'h et du Sal (délibération du 13 décembre 2018). Après une première campagne de plantation de 5 103 ml à l'hiver 2019-2020, les projets de plantations pour l'hiver 2020-2021 s'élèvent à 15 300 ml. Le montant total des travaux est estimé à 211 690 € TTC et concerne 9 bénéficiaires répartis sur les communes de Brandivy, Grand-champ, Locmaria Grand-champ, Arradon, Sarzeau. Les travaux de plantations sont financés à hauteur de 80% par l'Europe dans le cadre du Programme Feader, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan. Le reste à charge de 20% représente 42 338 €.

Il est proposé de déposer le dossier de demande subvention pour la réalisation des travaux pour l'hiver 2020-2021.

Vu l'avis favorable de la commission du 22 octobre et du bureau du 23 octobre, il vous est proposé de :

- de déposer, auprès du GUSI de la DDTM, le dossier de subvention au titre des travaux prévus pour l'hiver 2020-2021
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-42-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MOBILITE

PEM GARE DE VANNES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE VANNES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En 2019, l'Etat, la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), la ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier ont signé un protocole de gouvernance afin d'acter l'engagement de l'ensemble des partenaires sur le projet de pôle multimodal de la gare de Vannes, évalué à 19 millions d'euros HT.

Pour faciliter la mise en œuvre du projet, il a été acté que GMVA :

- assurerait les missions de coordination générale de l'opération et la coordination des maîtrises d'ouvrage
- mènerait les démarches relatives à l'ensemble des partenaires du PEM
- serait également désignée maître d'ouvrage unique de la passerelle.

S'agissant des espaces publics pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé, il est proposé que GMVA soit co-maitre d'ouvrage avec la Ville de Vannes, du périmètre des espaces publics, des espaces extérieurs, de la gare routière et du parking abonnés TER, et que cette co-maitrise d'ouvrage fasse l'objet d'une convention spécifique basée sur l'article L2444-12 du Code de la commande publique.

Compte tenu de l'interaction entre les différents ouvrages à réaliser (passerelle, espaces publics, parkings, voiries bus), il est proposé que GMVA soit désigné maître d'ouvrage coordonnateur de ces travaux. A ce titre, la procédure de passation puis le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre seront conduits par GMVA au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage compétents.

Vu l'avis favorable de la commission du 21 octobre 2020 et du Bureau du 23 octobre 2020, il vous est proposé :

- *De désigner Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, maître d'ouvrage coordonnateur ;*
- *D'approuver le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage, figurant en annexe ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-43-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MOBILITE

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La tarification solidaire est un dispositif qui permet d'accorder une réduction tarifaire sur les abonnements de transport tout public mensuels.

Il est réservé aux personnes en recherche active d'emploi et aux réfugiés dès lors qu'ils détiennent un récépissé en cours de validité.

En 2019, 14 206 coupons mensuels ont été délivrés à 2 048 personnes pour une durée moyenne d'utilisation de 5,4 mois.

Le dispositif de tarification solidaire présenté au conseil communautaire de septembre 2010 précise que le requérant doit être :

- ⇒ Demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi
- ⇒ Stagiaire en insertion
- ⇒ En contrat CUI
- ⇒ En contrat d'apprentissage
- ⇒ En toute contrat de travail précaire tant sur le plan professionnel que financier

En pratique, des requérants ne sont pas forcément inscrits à Pôle emploi mais peuvent être accompagnés par d'autres organismes ou associations dans leur recherche d'emploi. A titre d'exemple, il y a Néo emploi, la mission locale, l'AMISEP.

Dès lors que les requérants peuvent justifier qu'ils sont en recherche active d'emploi via un organisme, il vous est proposé qu'ils puissent prétendre à la tarification solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission du 21 octobre 2020 et du Bureau du 23 octobre 2020, il vous est proposé :

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-44-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

MOBILITE

ACQUISITION AUTOBUS ELECTRIQUES

LANCEMENT COMMANDE N° 2

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Pour maintenir un parc de qualité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) se porte chaque année acquéreur d'autobus et, dans le cadre de la transition énergétique, la collectivité a souhaité s'engager dans l'acquisition d'autobus électriques lors du renouvellement de sa flotte. Ces véhicules sont mis à disposition du Délégué en charge du réseau de transports urbains (CTGMVa jusqu'en 2023).

GMVa a adhéré à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) qui dispose notamment d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules dont un des lots consiste en l'acquisition d'autobus 12 mètres électriques neufs en charge lente.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la commande publique, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dès lors, GMVA est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour l'acquisition d'autobus électriques pour le compte de GMVa, la CATP a mené une procédure de passation du marché subséquent qui est une procédure négociée avec remise en concurrence des Titulaires de l'accord-cadre. A l'issue de la procédure, le marché subséquent est attribué à un unique Titulaire.

Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de 2 ans. Il peut être reconduit chaque année dans la limite de validité de l'accord-cadre (soit pour toute commande passée jusqu'au 30 juin 2023).

Dans le cadre de la procédure conduite pour le compte de GMVA, le marché subséquent relatif à l'acquisition d'autobus électrique avec bornes de charges incluses a été notifié à la société VOLVO (modèle 7900 électrique) le 23 septembre 2020.

Il vous est proposé d'engager une deuxième commande dans le cadre de ce marché, correspondant à l'acquisition de 3 bus électriques avec 3 bornes de charge, dont le montant s'établit à 1 610 520 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 août 2020, il vous est proposé :

- conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à engager la commande précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter toutes subventions pour l'acquisition et l'installation de ces équipements ;

Affiché le 10/11/2020

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201105-2011056_DEL44-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-45-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPEL A PROJETS « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARZON

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le diagnostic préalable au schéma de développement touristique, réalisé en 2016, avait identifié un vieillissement de certains hébergements touristiques, ainsi qu'un déficit d'hébergements à la nuitée. Afin de faire face à la concurrence d'autres destinations, en lien avec le positionnement de « rencontre avec l'exceptionnel du territoire, le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé.

Son objectif stratégique est de moderniser et requalifier l'offre des hébergements publics et privés, existants ou en création, afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et accompagner la montée en qualité des hébergements. Il concerne les hôtels, villages vacances, campings ou gîtes de plus de 15 lits, inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou répondant aux exigences des établissements recevant du public.

Trois volets de candidature cumulables sont proposés :

- Hébergements proposant des services liés à la randonnée
- Hébergements innovants
- Hébergements éco-responsables

Pour chaque volet, des critères spécifiques d'analyse s'appliquent, ainsi qu'un taux d'aide calculé selon le nombre de critères remplis.

La commune d'Arzon a candidaté pour des investissements prévus pour le camping municipal du Tindio, concernant deux axes de l'appel à projets :

- Volet Services à la randonnée : acquisition et installation de deux « cabanétapes », pour répondre aux attentes des randonneurs et de la clientèle itinérante.
- Volet éco responsable : installation d'un chauffe-eau solaire pour la production d'eau chaude.

Le montant total des investissements s'élève à 22 534 € H.T. Dans le cadre de la candidature à l'appel à projets hébergements touristiques, la commune sollicite un fonds de concours de 8 444 € auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis de la commission attractivité et développement du 21 octobre, il vous est proposé :

- *D'attribuer un fonds de concours de 8 444 € à la commune d'Arzon pour l'acquisition et la pose de deux « cabanétapes » et l'installation d'un chauffe-eau solaire*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Arzon et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-46-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (1,9 millions d'euros en 2019).

Pour rappel, la taxe de séjour intercommunale est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, auprès des personnes hébergées à titre onéreux (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 5 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 10 de chaque mois.

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L2333.331 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations précédentes :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par mois

Les loueurs doivent déclarer et reverser tous les mois auprès du service taxe de séjour, sur la plateforme mise en place par l'agglomération depuis le début d'année 2018 ou par courrier, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Il convient de valider les tarifs pour l'année 2021, qui reste inchangés par rapport à 2020. La seule modification qui intervient est le rajout « des auberges collectives » dans la grille tarifaire, au tarif de 0,70 € par personne et par nuitée.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Il vous est proposé :

- De fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2021

Catégories d'hébergement	Rappel : tarif par personne et par nuitée 2018	Tarifs applicables pour 2020	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2021
Palaces	4,00 €	0,70 € à 4,00€	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 € à 3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 € à 2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25€	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,20 € à 0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 € et 0,70 € pour les aires camping-car et parcs stationnement	0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,50 €	1% à 5%	3%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE
SULNIAC
SURZUR
THEIX-NOYALO

VANNES

: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS

: Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE

: Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Sports et Loisirs

Mode de gestion Aquagolfe Elven

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La piscine *Aquagolfe Elven*, en cours de construction et devant être livrée mi-2021, va parachever le maillage du territoire en terme d'offre « piscine ».

Cet équipement communautaire de taille « moyenne », ayant pour vocation première de répondre aux besoins de natation scolaire, est doté de :

- un bassin sportif de 25 mètres de quatre couloirs avec fond mobile
- un bassin loisirs de 115 m² équipé de jets massants
- une aire de jets d'eau pour les enfants de 45 m²
- un toboggan de 60 ml
- un espace balnéo avec hammam, sauna et douches massantes

Sur les 4 piscines communautaires existantes, 3 sont gérées en régie (Grand-Champ, Kercado et Vanocéa) et une est en délégation de service public jusqu'en avril 2022 (Surzur).

Considérant que :

- les mutualisations déjà opérées avec les 3 piscines en Régie (carte unique usager, équipe technique, communication etc...) pourront être facilement optimisées
- Aquagolfe Elven correspond, par sa taille et sa typologie d'utilisateurs, à Aquagolfe Grand-Champ
- La régie garantit la maîtrise des conditions d'exécution du service
- Un risque serait de devoir contracter avec un délégataire différent de celui déjà gestionnaire d'Aquagolfe Surzur

Vu l'avis favorable de la commission du 22 octobre 2020 et du Bureau du 23 octobre 2020, il vous est proposé :

- *de retenir la régie comme mode de gestion d'Aquagolfe Elven*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020, à 18h, au Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO partir de 19h15
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
	: Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Paulette MAILLOT a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Monique JEAN a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
: Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Jean- Pierre RIVERY
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

SENE : Anthony MOREL

Le Président,
David ROBO



-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ECHONOVA - NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTERIM

Madame LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Le directeur en poste à l'Echonova n'a pas souhaité au terme de son préavis d'embauche le prolongement de son contrat. De ce fait la direction de l'Echonova est à pourvoir.

L'article 7 des statuts de la Régie Equipement de Musiques Actuelles (REMA), équipement constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial, stipule que le directeur est désigné par délibération du Conseil communautaire de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », sur proposition de son Président. Ce même article précise que si le directeur est démis de ses fonctions, il doit être remplacé immédiatement.

Considérant :

- Que le directeur est statutairement l'ordonnateur de la REMA,
- La carence de poste de direction et par conséquence le blocage des flux financiers,
- L'obligation d'une direction selon les statuts,
- La nécessité d'assurer la continuité de service public,
- La proposition de M. Vincent ROPERT, Directeur de la Culture au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, d'une direction par intérim dans le cadre et la limite autorisés par le cumul d'emploi d'un fonctionnaire,
- Les délais nécessaires à la relance d'une procédure de recrutement d'un directeur conjointement avec le Ministère de la Culture, eu égard au label national de « Scène de Musiques Actuelles » de l'Echonova,

Vu :

- L'accord du Président de l'agglomération pour autorisation de ce cumul d'emploi.
- L'accord du Conseil d'Administration de l'Echonova en date du 7 Octobre pour une nomination de M. Vincent ROPERT comme directeur par intérim.

Il vous est proposé :

- *D'autoriser le recrutement de Vincent ROPERT comme directeur par intérim de l'Echonova*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE